République Française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-35
Point 5
Validation des périmètres autorisés
conseil de rivages des lacs

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration) ; à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations désignées et cartographiées dans le document ci-après correspondant à l'actualisation des périmètres d'intervention pour le conseil de rivages des lacs. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 % de la superficie totale autorisée. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications les plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET

Lacs Champagne Ardennes (départements 10, 39, 51, 52, 54 et 55)

Ce document a pour but de mettre à niveau les sites autorisés des lacs Champagne Ardennes, afin de nommer explicitement les espaces sous la protection du Conservatoire du littoral.

Le tableau ci-dessous propose une restructuration des sites autorisés. Ce tableau est complété par un ensemble de cartes illustrant ces espaces.

		Nom du site autorisé		Passage en CA		Surfaces autorisées totales (ha)		Surfaces sous la protection du Cdl au 1er juin 2010 (ha)	
Code interne Cdl	Dép.	Ancien nom	Nouveau nom	Date 1er passage	Nb d'extension	initialement	CA du 23 juin 2010	surfaces protégées	reste à protéger
Lacs de LA FORET D'ORIENT									
839	10	FORÊT DU PETIT ORIENT	FORÊT DU PETIT ORIENT	22/02/2007		174,3	179,0	0,0	179,0
488	10	BOIS DES HAUTS-GUETS	BOIS DES HAUTS-GUETS	29/11/2000		14,0	14,0	14,0	0,0
Lac du DER-CHANTECOQ									
515	51	BOIS DES MOINES	BOIS DES MOINES	09/04/2002	1	177,0	163,0	79,0	84,0
225	51	ETANGS D'OUTINES ET ARRIGNY	ARGENTOLLE - ETANGS D'OUTINES ET D'ARRIGNY	22/10/1986	2	274,0	966,0	327,3	638,7
253	51	FORET DE L'ARGENTOLLE	*fusion avec site 225*	22/10/1986		53,0			
629	51	ETANG DU PETIT COULON	*fusion avec site 225*	28/10/1982		9,0			
863	51	ETANGS COLLATERAUX DU LAC DER CHANTECOQ	*fusion avec site 225*	22/10/1986		240,0			
776	52	MAULANDRE	*site à supprimer*	22/12/1981		2,4			
777	52	PERNINCK	*site à supprimer*	22/12/1981		1,2			
Lac de MADINE									

ACTUALISATION DES SITES AUTORISES

873	55	ETANG DU GRAND MONTFAUCON	ETANG DU GRAND MONTFAUCON	27/02/2008		29,0	29,0	28,8	0,2
449	54	ETANG DE PANNES - LAC DE MADINE	ETANGS DE PANNES	27/10/1999	1	22,5	23,0	23,0	0,0
994	55	ETANG DE LA PERCHE	ETANG DE LA PERCHE	24/02/2010	0	38,0	38,0	0,0	38,0
Lac de VOUGLANS									
633	39	RIVES DE BARESIA	RIVES DE BARESIA	11/10/1978		9,0	52,0	0,0	52,0
930	39	LITTORAL DE BARESIA	*fusion avec site 633*	29/10/2008		47,0			
840	39	SOUS LES CÔTES	SOUS LES CÔTES	22/02/2007		55,8	63,0	56,0	7,0
929	39	RIVES DE BELLECIN	RIVES DE BELLECIN	29/10/2008		67,0	68,0	2,0	66,0

ACTUALISATION DES SITES AUTORISES

Lacs Rhônes Alpes (départements 03, 04, 05, 73 et 74)

Ce document a pour but de mettre à niveau les sites autorisés des lacs Rhônes Alpes, afin de nommer explicitement les espaces sous la protection du Conservatoire du littoral.

Le tableau ci-dessous propose une restructuration des sites autorisés. Ce tableau est complété par un ensemble de cartes illustrant ces espaces.

		Nom du site autorisé		Passage en CA		Surfaces autorisées totales (ha)		Surfaces sous la protection du Cdl au 1er juin 2010 (ha)	
Code interne Cdl	Dép.	Ancien nom	Nouveau nom	Date 1er passage	Nb d'extension	initialement	CA du 23 juin 2010	surfaces protégées	reste à protéger
Lac LEMAN									
945	74	LA FABRIQUE	LA FABRIQUE	25/02/2009		15,0	15,0	6,0	9,0
800	74	LA SABLONNIERE	LA SABLONNIERE	29/09/2005		16,8	16,0	0,0	16,0
681	74	LES GRANDS BOIS (LAC LEMAN)	*site à supprimer*	09/04/2002		0,4			
634	74	RANODE	*site à supprimer*	24/04/1985		3,3			
392	74	LA CHATAIGNERE (LAC LEMAN)	LA CHATAIGNIERE	30/10/1996	1	13,0	12,0	10,0	2,0
53	74	LES GRANDES SALLES	LES GRANDES SALLES	28/02/1979		15,0	15,0	15,0	0,0
308	74	COUDREE	DOMAINE DE GUIDOU	24/10/1990		90,0	98,0	85,0	13,0
767	74	DOMAINE DES HUCHES	*site à supprimer*	28/10/1987		3,8			
874	74	SAUGEY	SAUGEY	27/02/2008		9,0	9,0	0,0	9,0
788	74	LAC LEMAN - CORZENT	CORZENT	02/12/2004		3,4	6,0	5,0	1,0
631	74	DOMAINE DE RIPAILLE	DOMAINE DE RIPAILLE	27/04/1982		100,0	588,0	0,0	588,0
680	74	ESTUAIRE DE LA DRANSE	ESTUAIRE DE LA DRANSE	29/11/2000		4,0	5,0	0,0	5,0
72	74	LE MIROIR	LE MIROIR	27/04/1982	1	12,0	10,0	10,0	0,0

ACTUALISATION DES SITES AUTORISES

332	74	PRE CURIEUX	PRE CURIEUX	04/05/1994		3,0	3,0	3,0	0,0
108	74	LA GRYERE	LA GRYERE	05/12/1979	1	5,0	3,0	3,0	0,0
				Lac d'ANNECY					
183	74	LE CLOS BERTHET	LE CLOS BERTHET	22/12/1981		2,0	2,0	2,0	0,0
504	74	MARAIS DE L'ENFER	MARAIS DE L'ENFER	27/09/2000	3	56,0	58,0	17,0	41,0
630	74	PROPRIETE ADENOT	*fusion avec site 504*	27/04/1982		10,0			
679	74	MARAIS DE L'ANCIENNE TUILERIE	MARAIS DE L'ANCIENNE TUILERIE	27/09/2000	1	5,0	5,0	0,0	5,0
521	74	MARAIS DE LA CLUSE D'ANNECY	MARAIS DE LA CLUSE D'ANNECY	27/09/2000	1	216,0	219,0	11,0	208,0
2	74	ROC DE CHERE	ROC DE CHERE	25/10/1976	5	181,6	175,0	68,0	107,0
				Lac du BOURGET					
288	73	CONJUX	BOIS DE CONJUX	24/10/1990		3,0	3,0	3,0	0,0
448	73	MARAIS DE CHAUTAGNE - LAC DU BOURGET	MARAIS DE CHAUTAGNE	28/05/1998	4	333,2	315	8,0	403,0
741	73	LAC DU BOURGET - BAIE DE PORTOUT	BAIE DE PORTOUT	09/04/2002		60,0	76,0	0,0	76,0
742	73	LAC DU BOURGET - BAIE DE CHATILLON	BAIE DE CHATILLON	09/04/2002		50,0	24,0	0,0	24,0
744	73	LE DELAISSE DE GRESINE	DELAISSE DE GRESINE	17/04/2003		4,3	4,0	0,0	4,0
745	73	LE DELAISSE DE QUISSART	DELAISSE DE QUISSART	17/04/2003		2,0	2,0	0,0	2,0
743	73	LAC DU BOURGET - BAIE DE MENEARD	BAIE DE MEMARD	09/04/2002		44,2	7,0	0,0	7,0
113	73	LE GRAND PORT	LE GRAND PORT	25/03/1981		1,7	2,5	2,5	0,0
746	73	LE REVE DU POETE	RIVE DU POETE	17/04/2003		16,8	10,0	0,0	10,0
740	73	LAC DU BOURGET - LITTORAL SUD	RIVES SUD DU BOURGET	09/04/2002		60,0	56,0	42,5	13,5
304	73	DOMAINE DE BUTTET	DOMAINE DE BUTTET	13/04/1988	1	169,7	46	43	3
250	73	TRIANGLE TERRE NUE-LES BLACHES	TRIANGLE TERRE NUE - LES BLACHES	24/04/1985		31,4	21,0	21,0	0,0
				Lac de SERRE-PONCON					
362	05	LE VILLARD	LE VILLARD	25/10/1995		25,0	56,0	23,0	33,0
361	04	LA ROCHE	LA ROCHE	25/10/1995		23,0	61,0	23,0	38,0
				Lac de SAINTE-CROIX DU VERDON					

ACTUALISATION DES SITES AUTORISES

309	04	DOMAINE DE VALX - MONTDENIER	DOMAINE DE VALX - FELINES	23/10/1991		2000,0	3520,0	201,0	3319,0
944	04	REPENTANCE	REPENTANCE	25/02/2009		11,5	14,0	0,0	14,0
124	83	LES EOUVIERES	LES EOUVIERES	02/06/1977	1	1680,0	819,0	808,0	11,0
971	83	SULAGRAN	SULAGRAN	24/06/2009		42,0	41,0	0,0	41,0
931	04	GUEGUES	GUEGUES	29/10/2008		5,0	4,5	0,0	4,5

Lacs Massif central (départements 12, 15, 19, 23 et 87)

Ce document a pour but de mettre à niveau les sites autorisés des Lacs du Massif central, afin de nommer explicitement les espaces sous la protection du Conservatoire du littoral.

Le tableau ci-dessous propose une restructuration des sites autorisés. Ce tableau est complété par un ensemble de cartes illustrant ces espaces.

		Nom du site autorisé		Passage en CA		Surfaces autorisées totales (ha)		Surfaces sous la protection du Cdl au 1er juin 2010 (ha)	
Code interne Cdl	Dép.	Ancien nom	Nouveau nom	Date 1er passage	Nb d'extension	initialement	CA du 23 juin 2010	surfaces protégées	reste à protéger
Lac de VASSIVIERE									
105	23	SOUMEIX-RIVES DE ROYERE	SOUMEIX	11/10/1978	2	330,2	71,0	56,0	15,0
682	23	SOUMEIX-POINTE DE CHASSAGNAS	MASGRANGEAS	11/10/1978		71,8	14,0	8,0	6,0
683	87	SOUS LES CHEMINS-POINTE DE CHASSAGNAS	CHASSAGNAS	11/10/1978	2	131,5	282,0	201,0	81,0
685	87	SOUS LES CHEMINS-RIVES BEAUMONT ET PEYRAT	CROZAT	11/10/1978	1	102,3	37,0	23,0	14,0
684	87	SOUS LES CHEMINS-PRESQU'ILE DE PIERREFIT	*fusion avec site 685*	11/10/1978		26,6			
147	87	SOUS LES CHEMINS	PIERREFITTE	11/10/1978	1	252,0	80,0	45,0	35,0
Lac de BORT-LES-ORGUES									
208	19	BORT LES ORGUES PORT DIEU	PORT DIEU	04/04/1984	1	285,3	356,0	96,0	260,0

ACTUALISATION DES SITES AUTORISES

635	19	VALLEE LYS LAC BORT LES ORGUES	VALLEE DU LYS	24/04/1985		43,8	54,0	0,0	54,0
559	15	CHATEAU DE VAL/LAC DE BORT LES ORGUES	CHATEAU DE VAL	04/05/1994		70,0	70,0	0,0	70,0
			Lac de PARELOUP						
632	12	LES VERNHES	LES VERNHES	27/04/1982		4,0	4,0	0,0	4,0
143	12	MAS ATCHE	MAS ATCHE	27/04/1982	1	57,0	56,7	56,7	0,0

République Française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-36
Point 6.1.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.1. MANCHE MER DU NORD

NORD-PAS DE CALAIS

Pas-de-Calais

6.1.1. Cap Blanc-Nez (extension) - Fond de la Forge (extension) *Sangatte* 72 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 476 ha

6.1.2. Marais Audomarois (extension) *Clairmarais* 112 ha

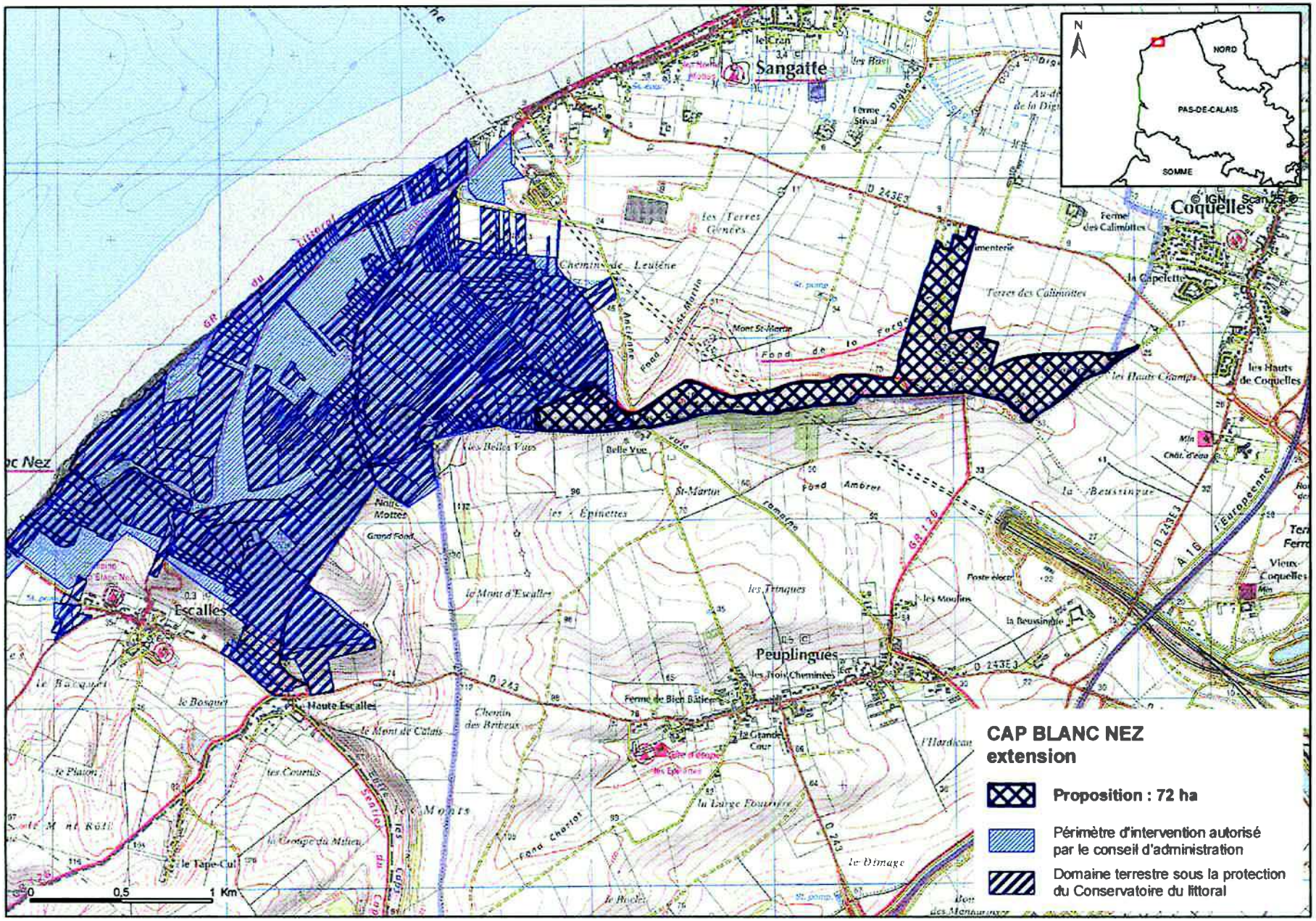
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 541 ha

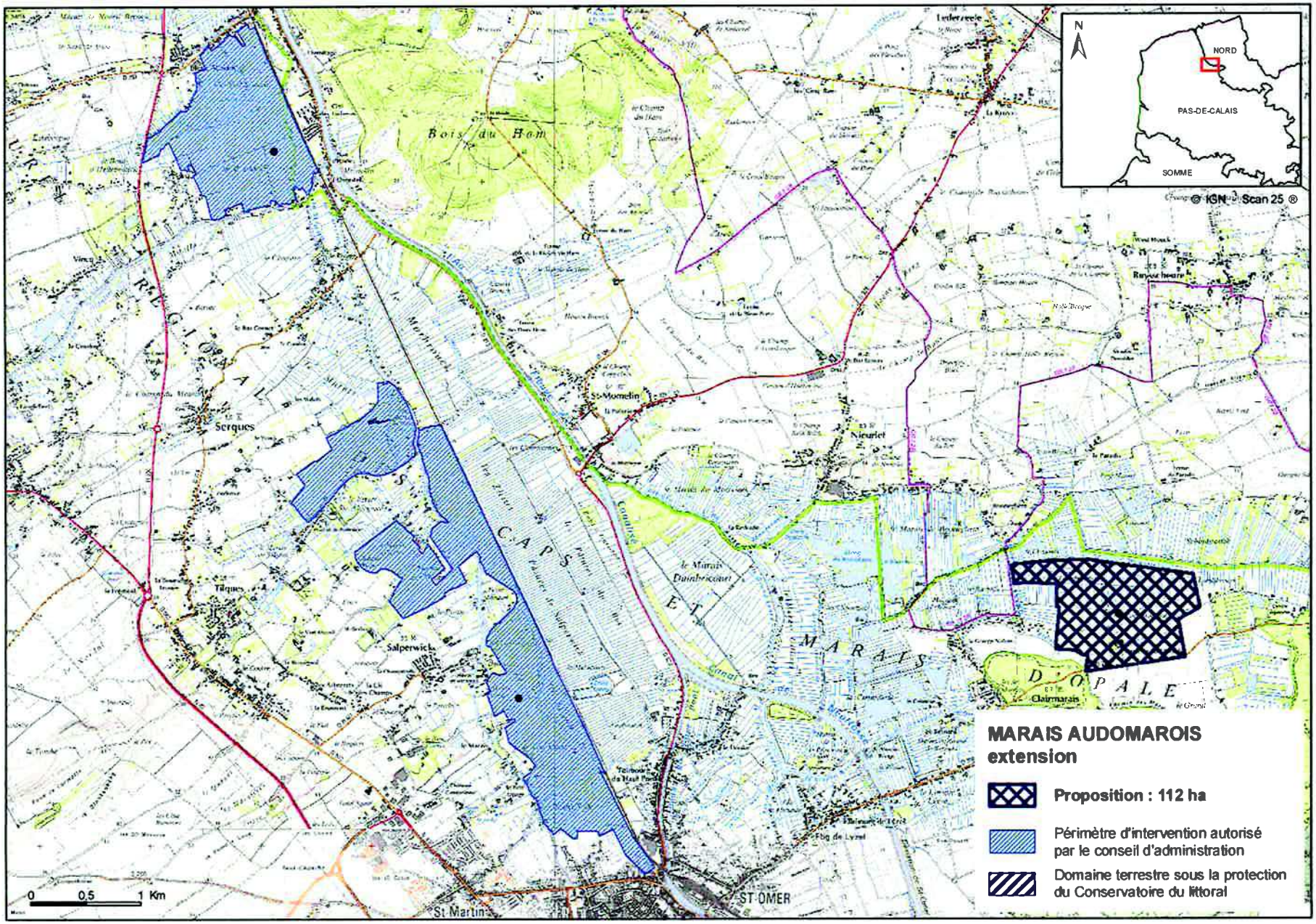
Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET


N
NORD
PAS-DE-CALAIS
SOMME
© IGN Scan 25®
Sangatte
Coquelles
Escalles
Peuplingues
Haute Escalles
Ferme Stival
Ferme des Calimottes
la Capelette
les Hauts de Coquelles
Vieux-Coquelles
Terres des Calimottes
Mont St-Martin
St-Martin
Belle Vue
les Épinettes
les Trinques
la Beaussingue
Ferme de Bien Bâtie
les Trois Cheminées
le Mont d'Escalles
le Mont de Calais
le Tape-Cul
le Dimage
0 0,5 1 Km
CAP BLANC NEZ
extension
Proposition : 72 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral


N
NORD
PAS-DE-CALAIS
SOMME
© IGN - Scan 25 ®
Bois du Bom
Serques
Tilques
Salperwick
St Momelin
Nieurlet
Rayon heure
Clairmarais
St Martin
ST-OMER
0 0,5 1 Km
MARAIS AUDOMAROIS
extension
Proposition : 112 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

République Française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-37
Point 6.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.2. Bretagne – Pays-de-la-Loire

BRETAGNE

Côtes d'Armor

6.2.1. Landes du cap Frehel (extension)
Phare du cap Frehel — *Plévenon* — 311 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 340 ha

Morbihan

6.2.2. Pointes nord de la presqu'île de Rhuys (extension)
Pointes et îles de Sarzeau — *Sarzeau* — 528 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 702 ha

6.2.3. Marais de Penerf (extension) – Etier de Kerboulico *Sarzeau* 318 ha

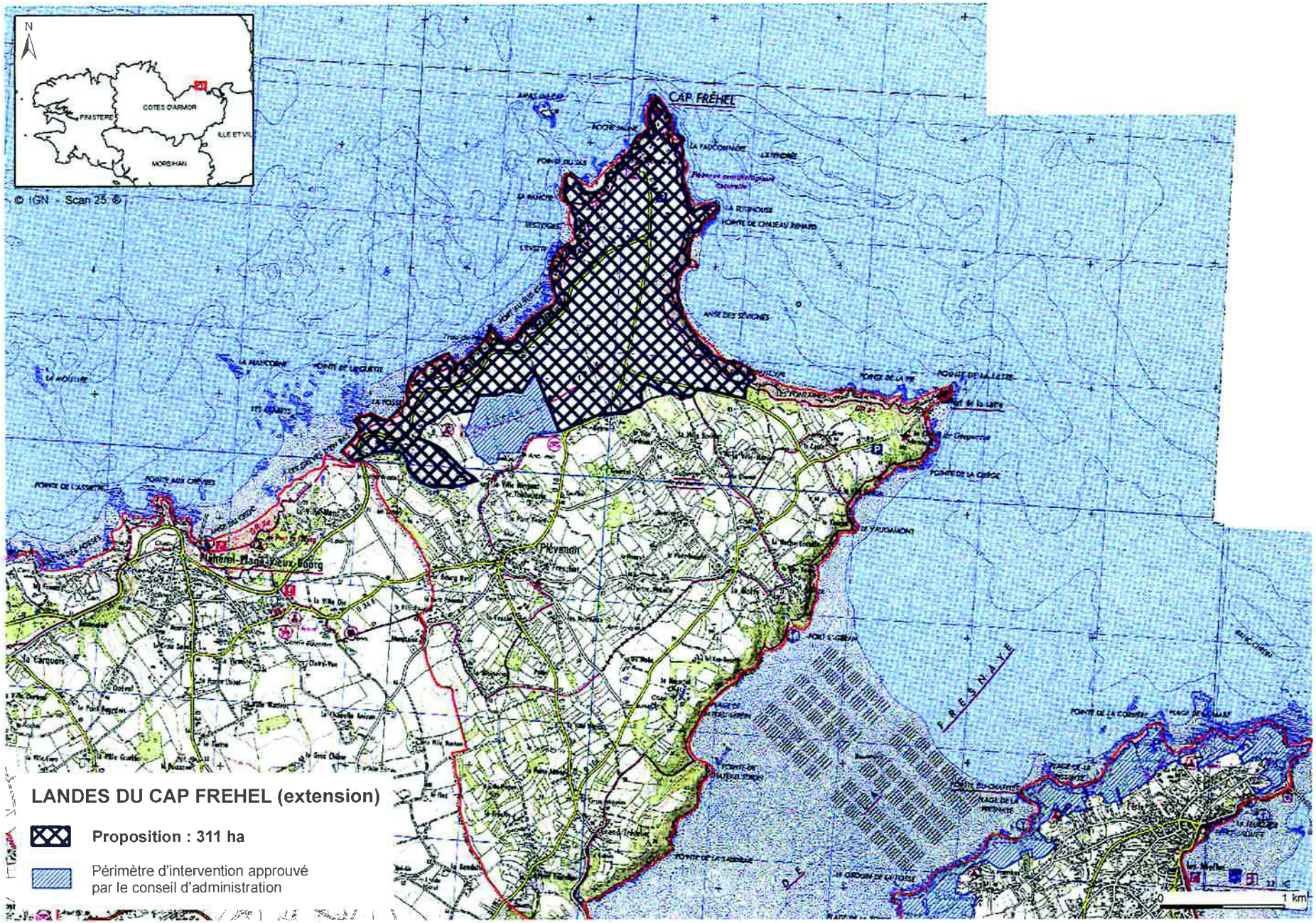
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 450 ha

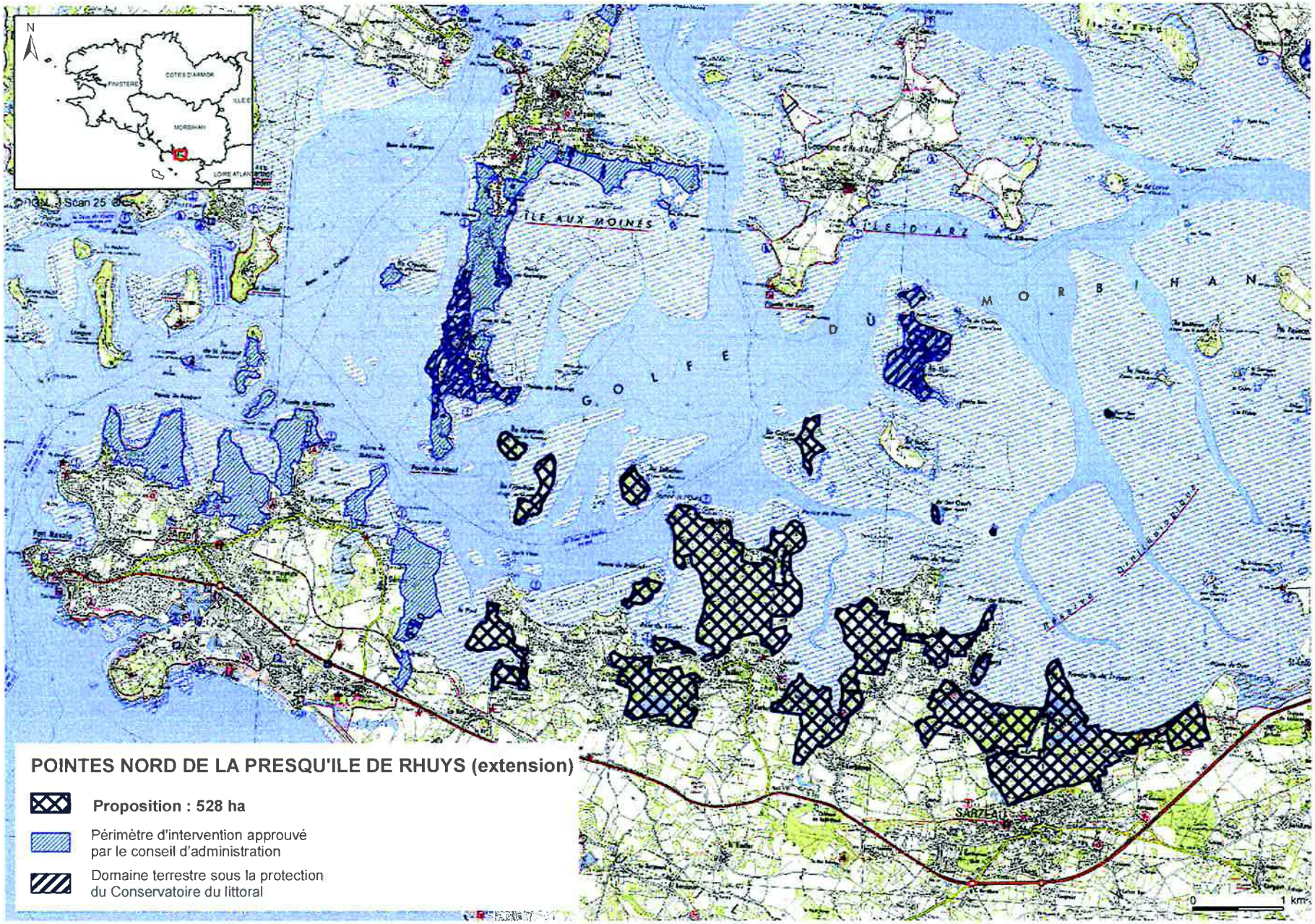
Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET


N
FINISTERE
COTES D'ARMOR
ILLE ET VIL
MORBIHAN
© IGN - Scan 25 ®
CAP FREHEL
Plévenon
Pléneuf-Val-André
Bourg
LANDES DU CAP FREHEL (extension)
Proposition : 311 ha
Périmètre d'intervention approuvé
par le conseil d'administration
0
1 km

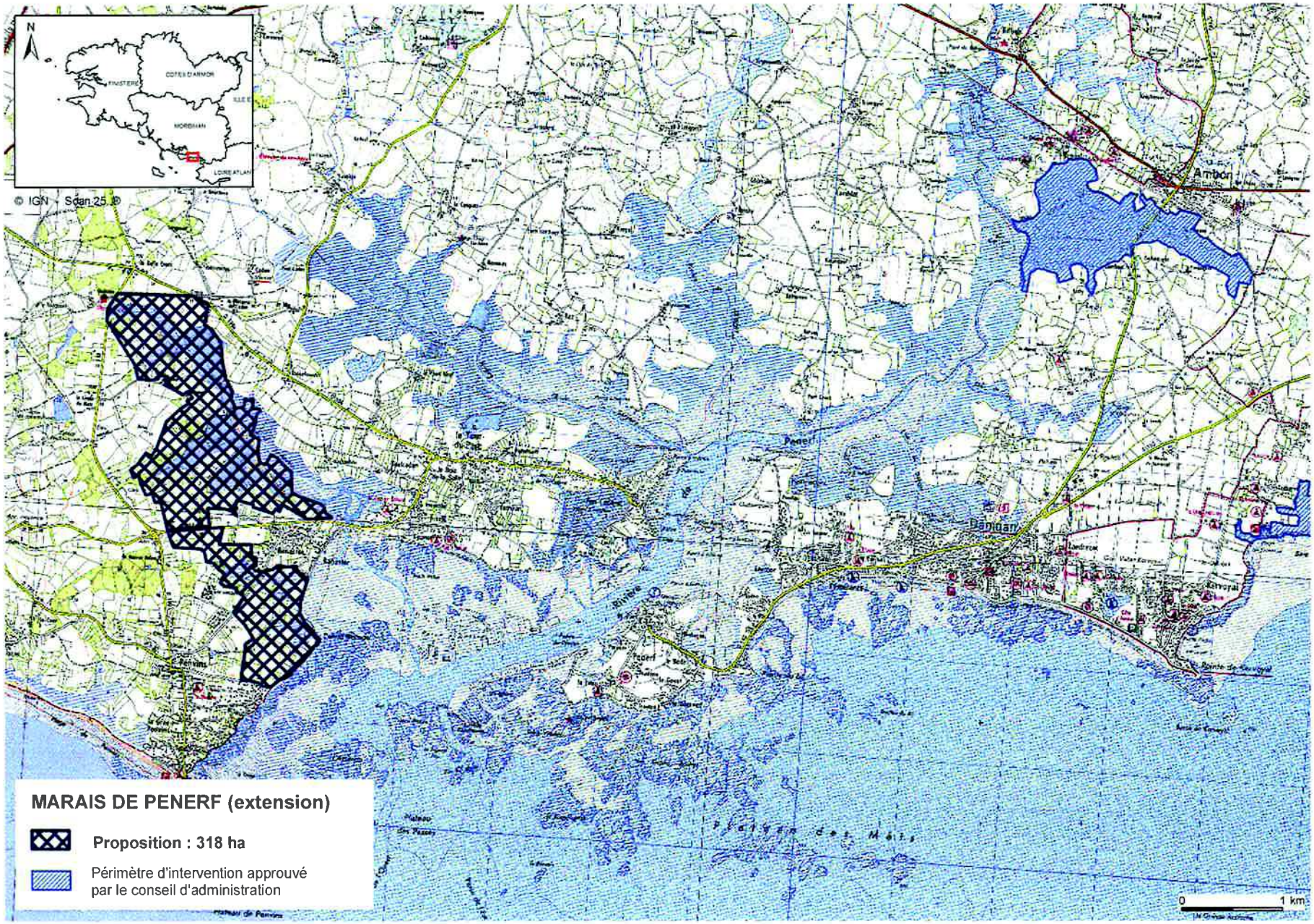


POINTES NORD DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS (extension)

Proposition : 528 ha

Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration

Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral


N
FINISTERE
COTES D'ARMOR
MORBIHAN
LOIRE ATLANT
© IGN Scan 25 ®
Arradon
Penerf
Damgan
Kervoyal
Pointe de Kervoyal
Plateau de Penvins
0
1 km
MARAIS DE PENERF (extension)
Proposition : 318 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration

République Française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-38
Point 6.2.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.2. Bretagne – Pays-de-la-Loire

PAYS DE LA LOIRE

Vendée

6.2.4. Marais Breton – Bouin	*Bouin*	27 ha
6.2.5. Marais des Magnils Reigniers (extension)	*Les Magnils-Reigniers, Luçon*	259 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 355 ha

Le conseil d'administration autorise le Conservatoire du littoral à passer outre à l'avis défavorable de la commune de Luçon.

6.2.6. Marais Poitevin (extension) - Marais de la Tranche *La Tranche-sur-mer* 268 ha

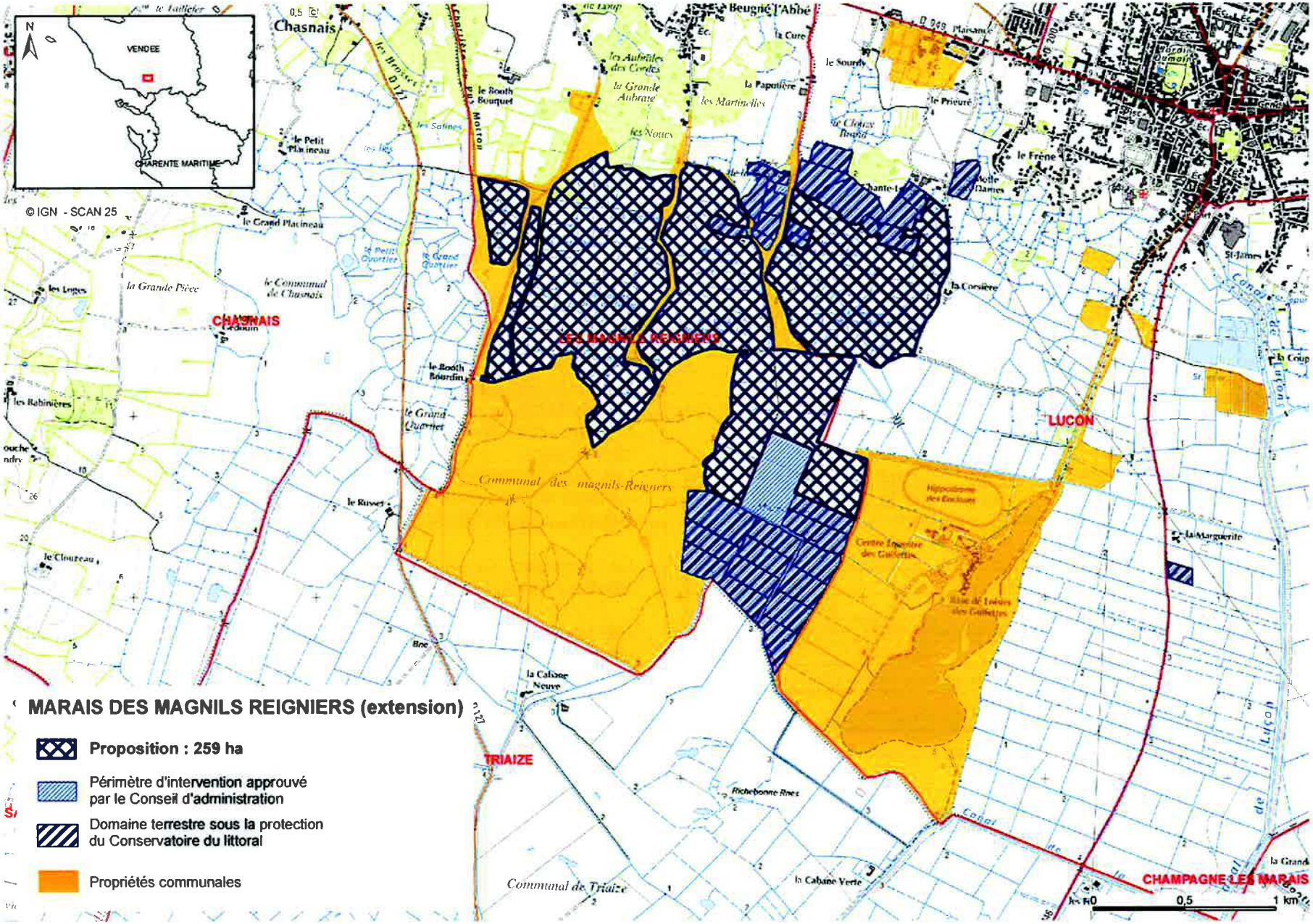
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 873ha

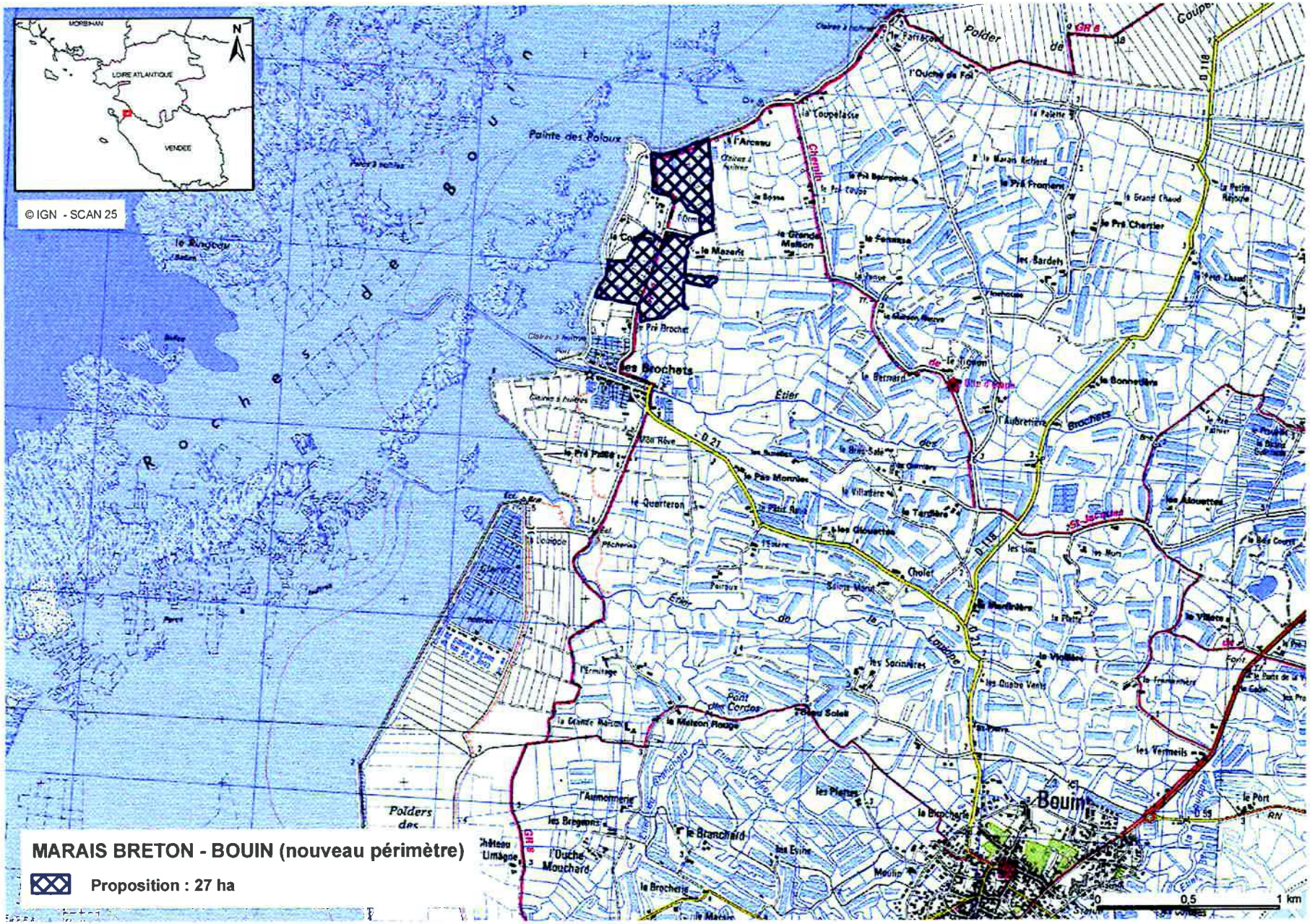
Le président,

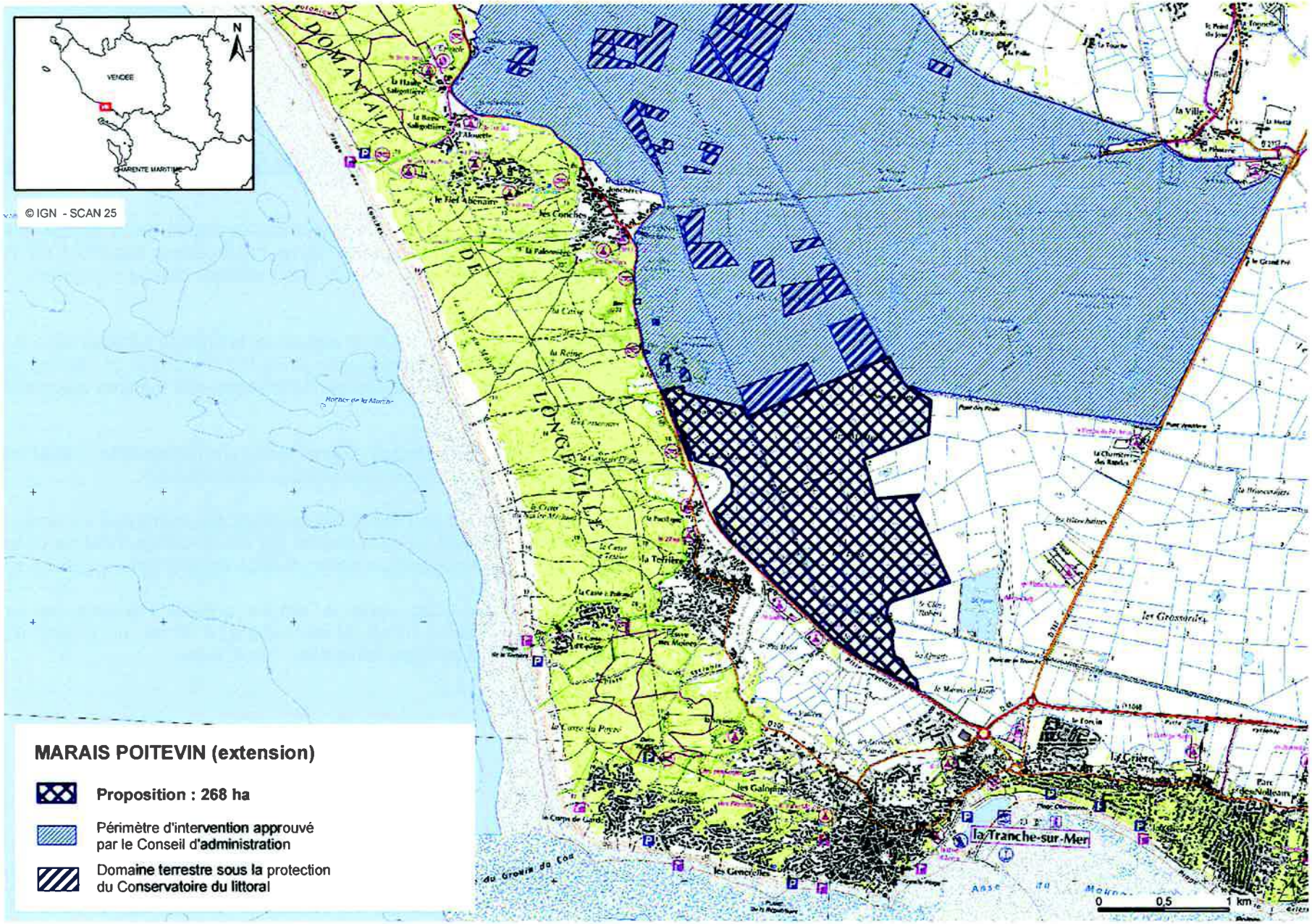
Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET


VENDEE
CHARENTE MARITIME
© IGN - SCAN 25
Chasnais
Beugné l'Abbé
CHASNAIS
LES MAGNILS REIGNIERS
LUCON
TRIAIZE
CHAMPAGNE LES MARAIS
Communal des magnils-Reigniers
Communal de Triaize
MARAIS DES MAGNILS REIGNIERS (extension)
Proposition : 259 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Propriétés communales
0 0,5 1 km


MORBIHAN
LOIRE ATLANTIQUE
VENDEE
N
© IGN - SCAN 25
MARAIS BRETON - BOUIN (nouveau périmètre)
Proposition : 27 ha
Pointe des Poloux
Polder
Etier
Bouin
0
0,5
1 km


VENDEE
CHARENTE MARITIME
N
© IGN - SCAN 25
DOMANIALE
LONGEVIALE
la Tranche-sur-Mer
0
0,5
1 km
MARAIS POITEVIN (extension)
Proposition : 268 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

République Française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-39
Point 6.3.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.3. Méditerranée

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Pyrénées-Orientales

6.3.1. Mas Larrieu (extension DPM) — *Argelès-sur-Mer* — 6 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 206 ha

Aude

6.3.2. L'Oustalet (extension) — *Fleury-d'Aude* — 110 ha

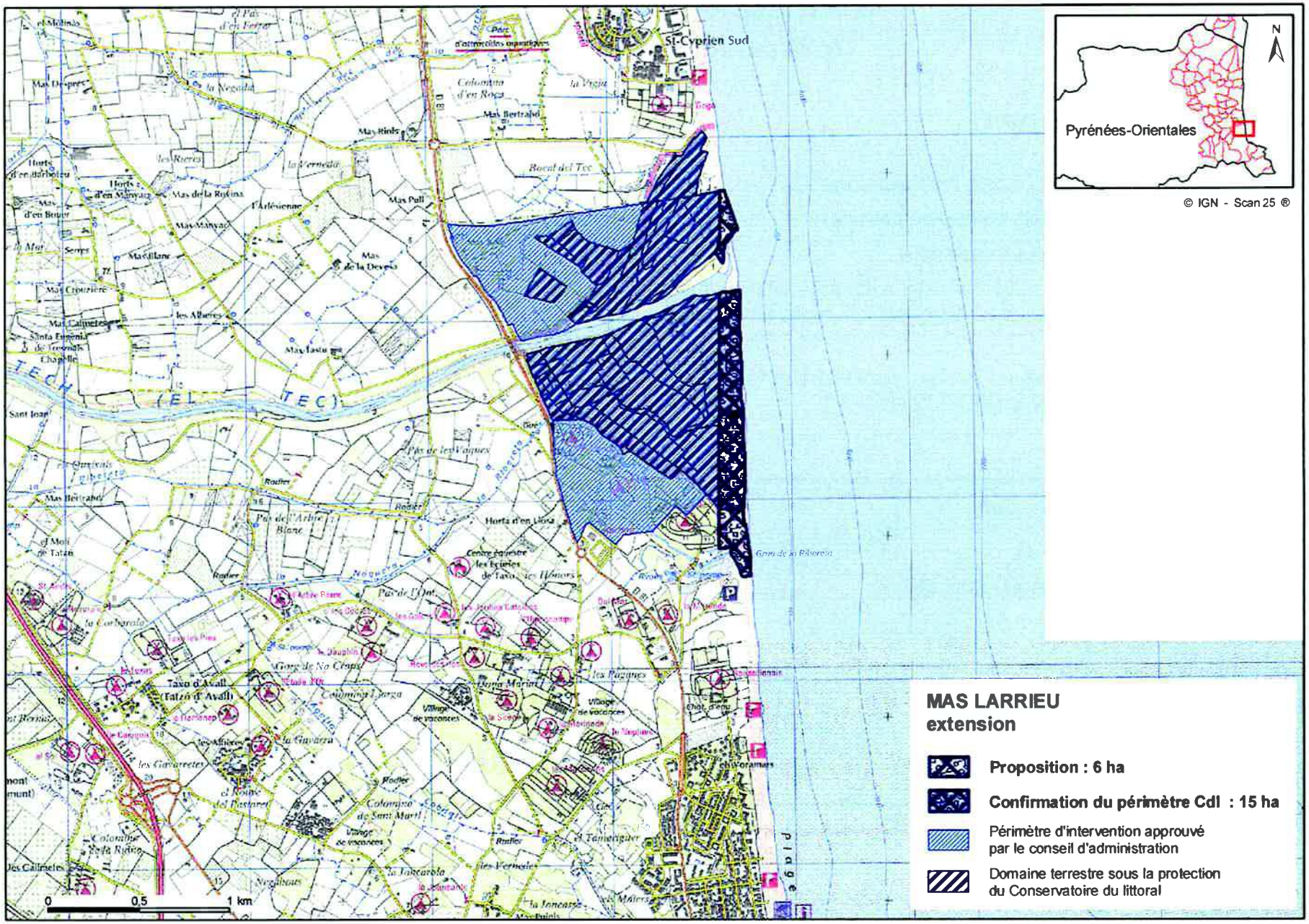
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 948 ha

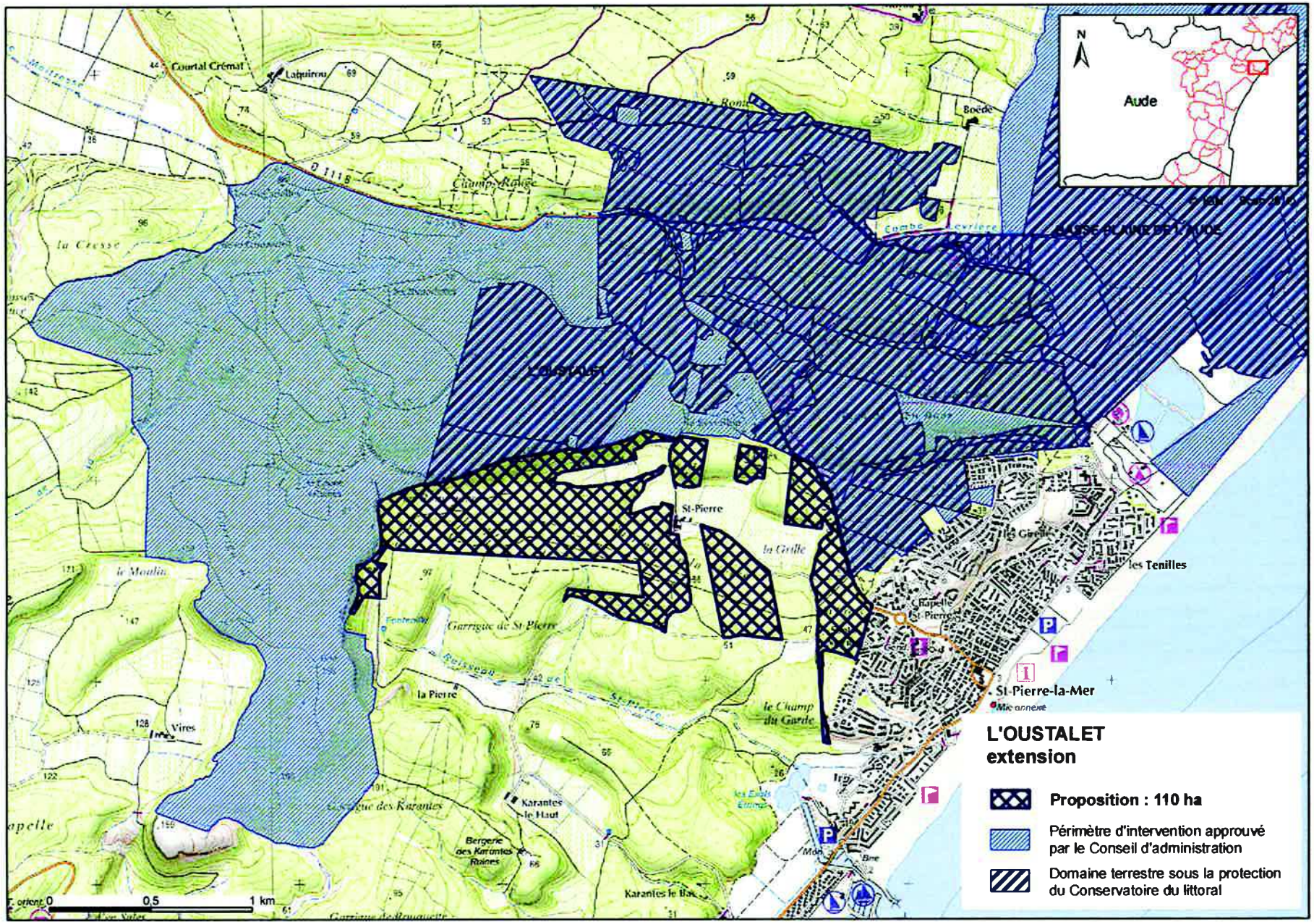
Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET


St-Cyprien Sud
Pyrénées-Orientales
N
© IGN - Scan 25 ®
MAS LARRIEU
extension
Proposition : 6 ha
Confirmation du périmètre CdL : 15 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
0
0,5
1 km


N
Aude
PLAINE DE L'AUDE
LOUSTALET
St-Pierre
la Grille
le Moulin
Garrigue de St-Pierre
la Pierre
le Champ du Garde
Vires
Karantes le Haut
Bergerie des Karantes Ruines
Courtal Crémat
Laquirou
Boède
Champ Rouge
la Cresse
les Tenilles
St-Pierre-la-Mer
Mle annexe
0 0,5 1 km
L'OUSTALET
extension
Proposition : 110 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

République Française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-40
Point 6.3.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.3. Méditerranée

PROVENCE ALPES COTES D'AZUR

Bouches-du-Rhône

6.3.3. Les Tamaris - mesures compensatoires	*Martigues*	48 ha
6.3.4. Parc à ballon – affectation Défense	*Istres, Miramas*	77 ha
6.3.5. Sainte-Cécile – affectation Défense	*Arles*	16 ha

Var

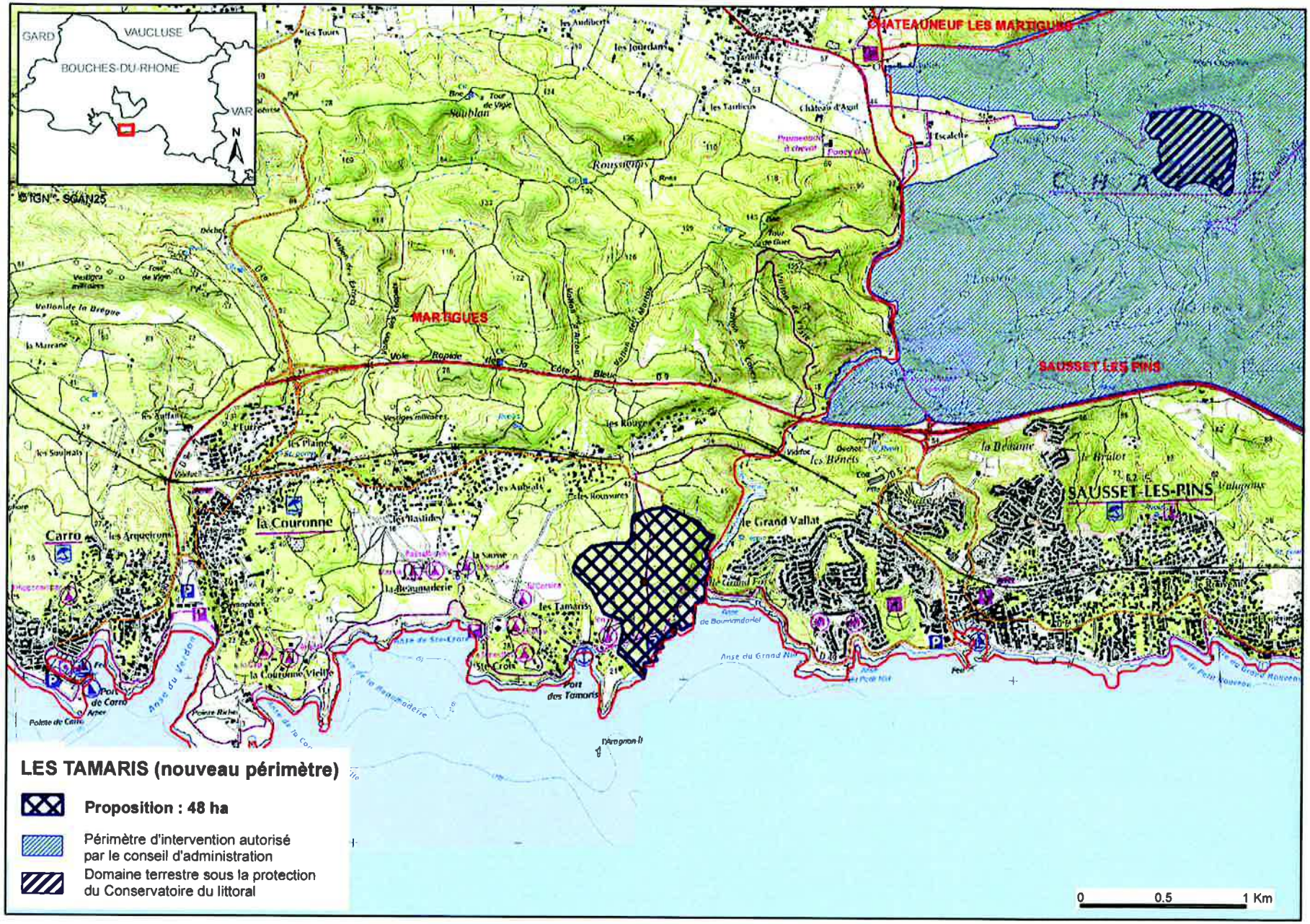
6.3.6. Les Combes Jauffret – mesures compensatoires	*Ramatuelle*	17 ha
6.3.7. Cap Taillat (extension) – mesures compensatoires Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 158,5 ha	*Ramatuelle*	7,5 ha
6.3.8. Archipel des Embiez (DPM)	*Six-Fours-les-Plages*	273 ha

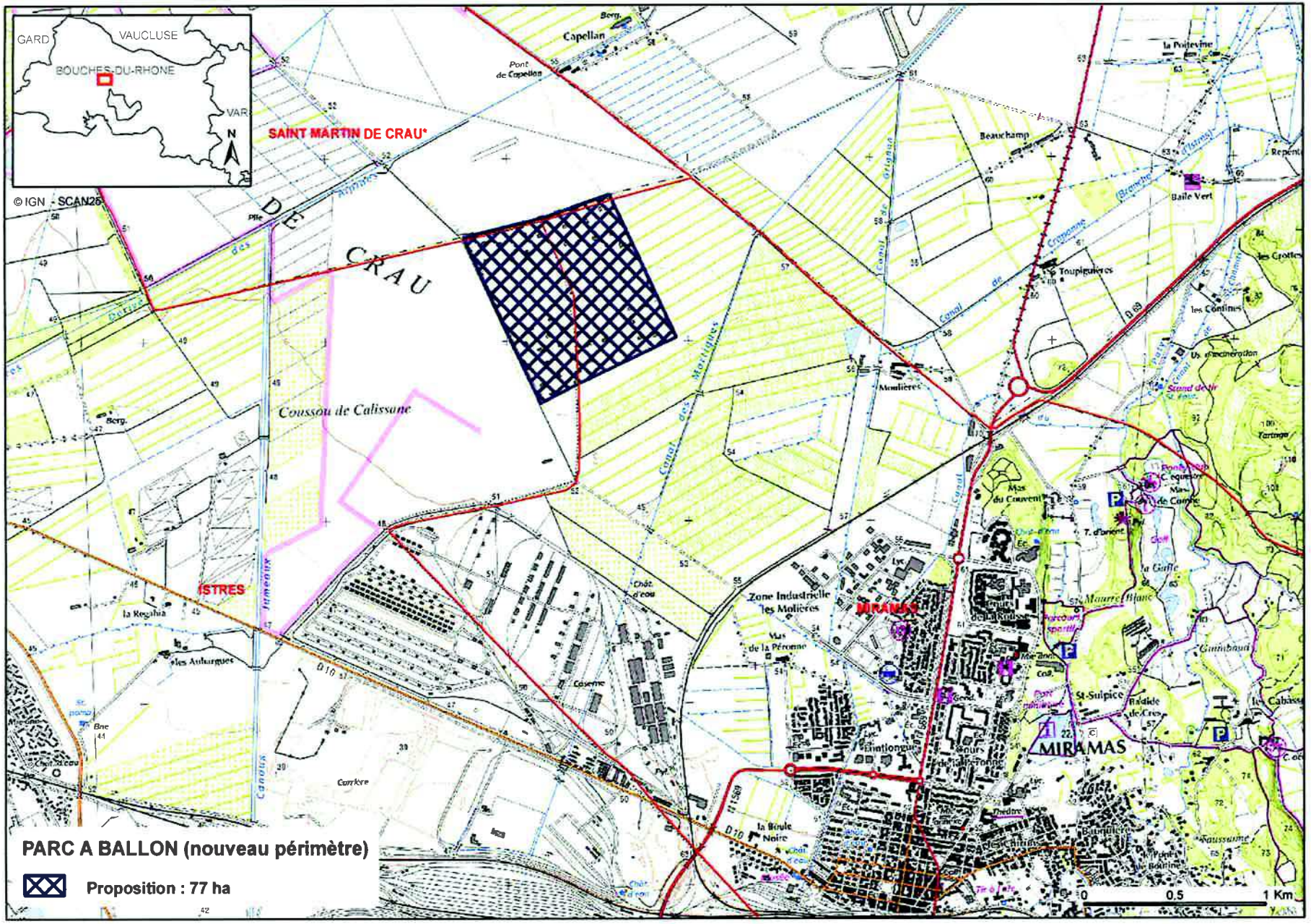
Le président,

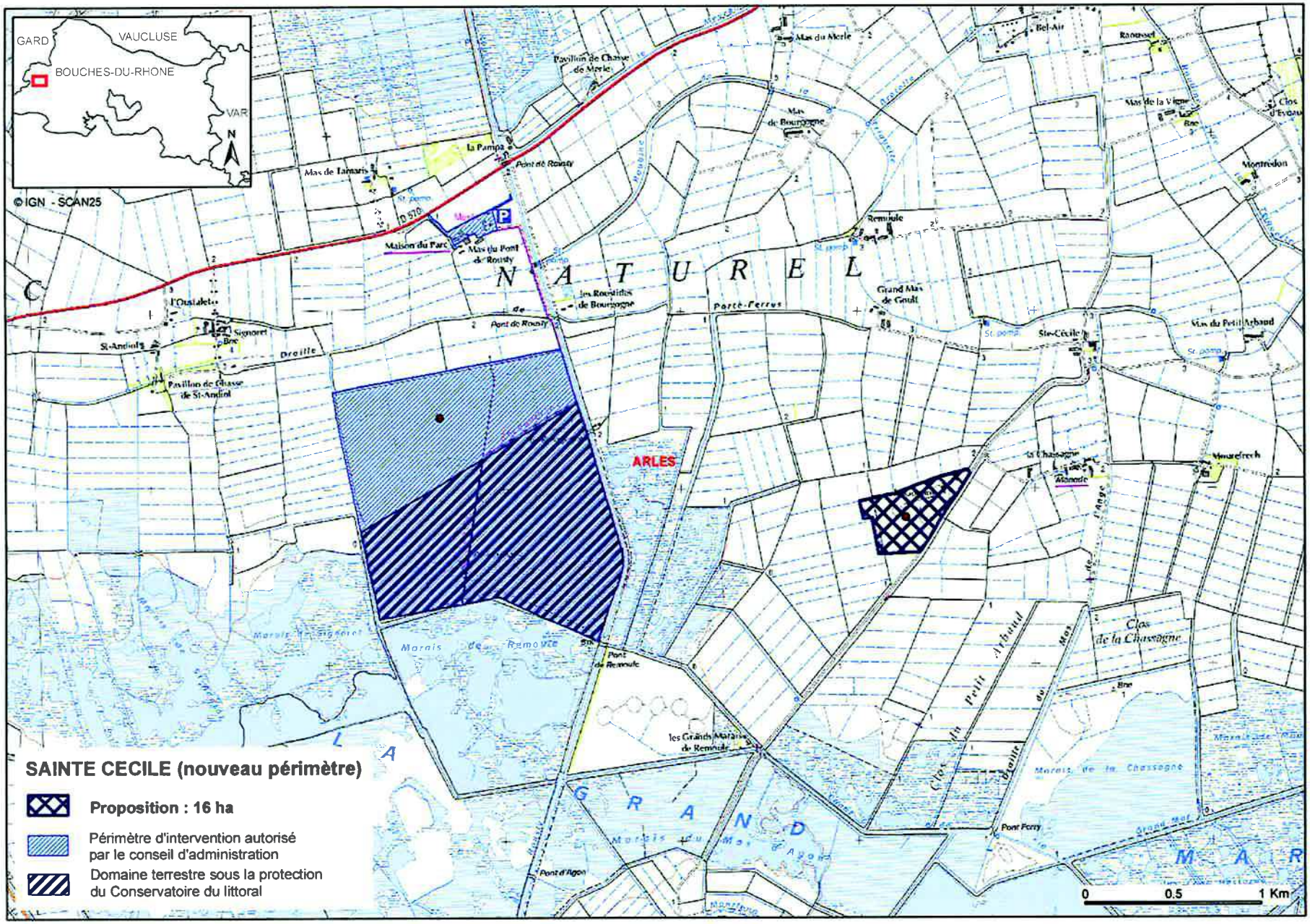
Jérôme BIGNON

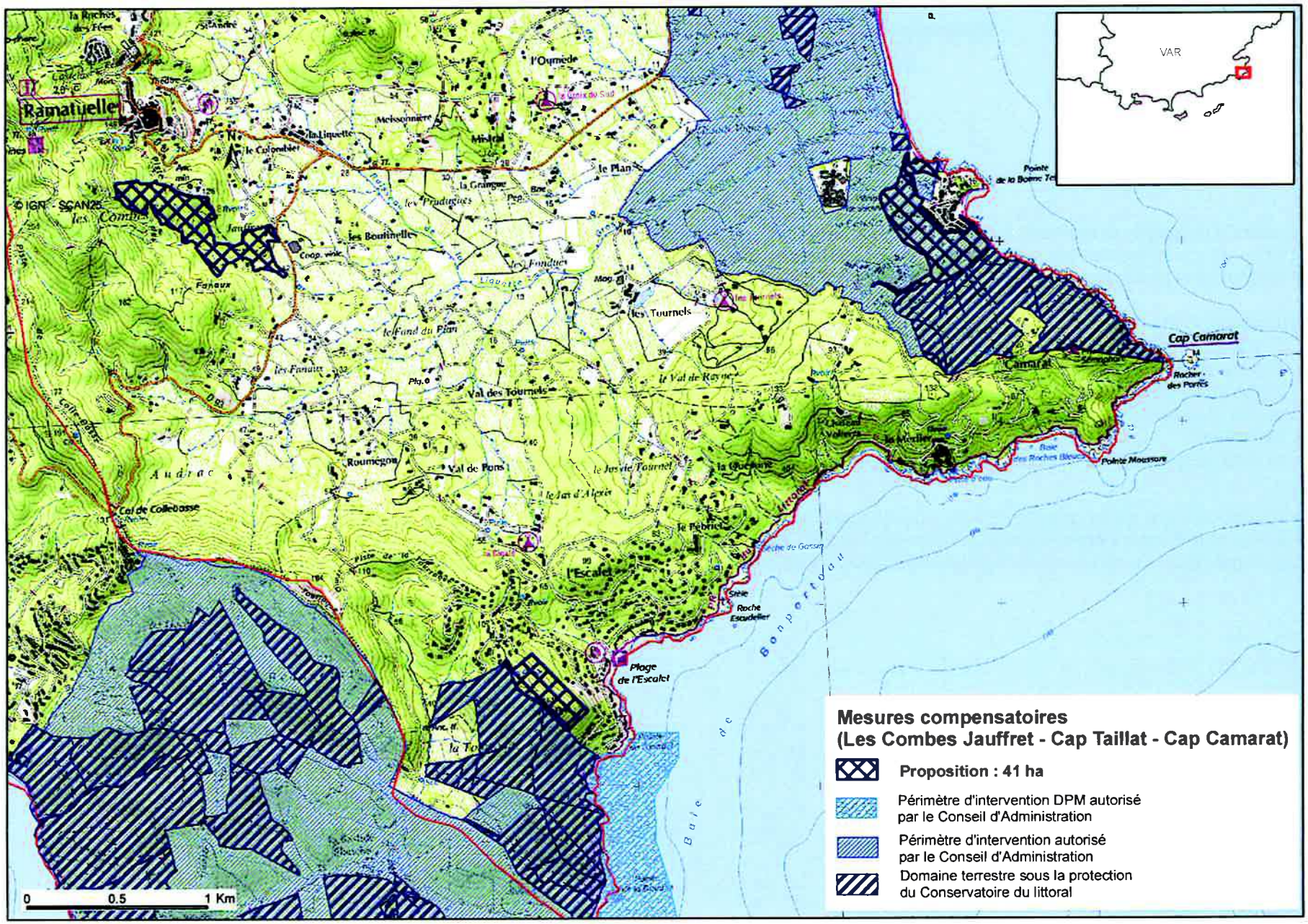
Le directeur,

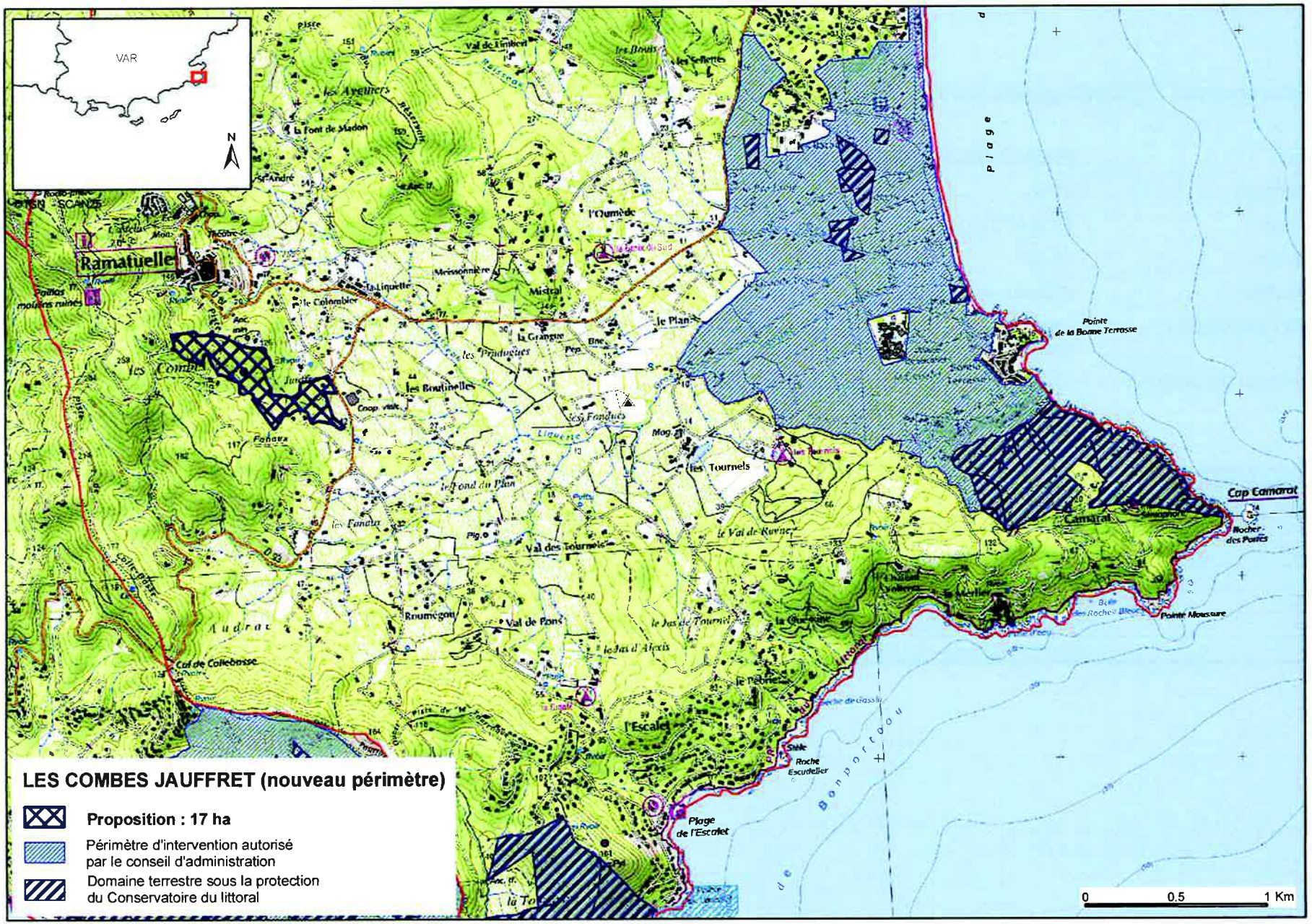
Yves COLCOMBET


GARD
VAUCLUSE
BOUCHES-DU-RHONE
VAR
N
©IGN - SCAN25
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
MARTIGUES
SAUSSET LES PINS
SAUSSET-LES-RINS
la Couronne
Carro
les Tamaris
Port des Tamaris
Port de Carro
la Couronne Vieille
Ste Croix
la Beaumanderie
les Rougnes
les Bénets
la Bédaune
le Grand Vallat
Anse du Grand Nid
Anse de Boumandorel
0
0.5
1 Km
LES TAMARIS (nouveau périmètre)
Proposition : 48 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral


GARD
VAUCLUSE
BOUCHES-DU-RHONE
VAR
N
© IGN - SCAN25
SAINT MARTIN DE CRAU*
DE CRAU
Coussou de Calissane
ISTRES
MIRAMAS
Zone Industrielle les Molières
Mas de la Péronne
la Bérule Noire
St-Sulpice
Mas du Couvent
Moulières
Capellan
Pont de Capeillon
Beauchamp
Baile Vert
Toupiguières
les Grottes
les Costines
la Poitevine
la Reganha
les Auburgues
Carrière
Canou
Jumeaux
Canal de Gignac
Canal des Moriquines
Canal de Craponne
Canal de Istres
Canal de Marseille
Parcours sportif
0
0.5
1 Km
PARC A BALLON (nouveau périmètre)
Proposition : 77 ha


GARD
VAUCLUSE
BOUCHES-DU-RHONE
VAR
N
© IGN - SCAN25
N A T U R E L
ARLES
Pont de Rousty
Maison du Parc
Mas du Pont de Rousty
Pont de Rémoule
les Grands Marais de Rémoule
Marais de Rémoule
Marais de la Chassagne
Clos de la Chassagne
Pont Ferry
Pont d'Igon
Grand Mas de Gault
Ste-Cécile
Remoule
Mas du Merle
Mas de Bourgogne
Pavillon de Chasse de Merle
Pavillon de Chasse de St-Andiol
Mas du Petit Arbaud
Montredon
Bel-Air
Ranquet
Clos d'Evaux
Mas de la Vigne
Mas de Tamaris
La Pampa
Les Roustilles de Bourgogne
Porte-Ferrus
St-Andiol
l'Oustalet
Signoret
Draille
Petit Arbaud
Clos
Mar
0
0.5
1 Km
SAINTE CECILE (nouveau périmètre)
Proposition : 16 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral


VAR
Ramatuelle
l'Ourmède
Le Plan
les Tournels
Cap Camarat
Pointe Moussore
Roumégon
Val de Pons
l'Escalet
Plage de l'Escalet
Baie de Bonporteau
Mesures compensatoires
(Les Combes Jauffret - Cap Taillat - Cap Camarat)
Proposition : 41 ha
Périmètre d'intervention DPM autorisé par le Conseil d'Administration
Périmètre d'intervention autorisé par le Conseil d'Administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
0 0.5 1 Km

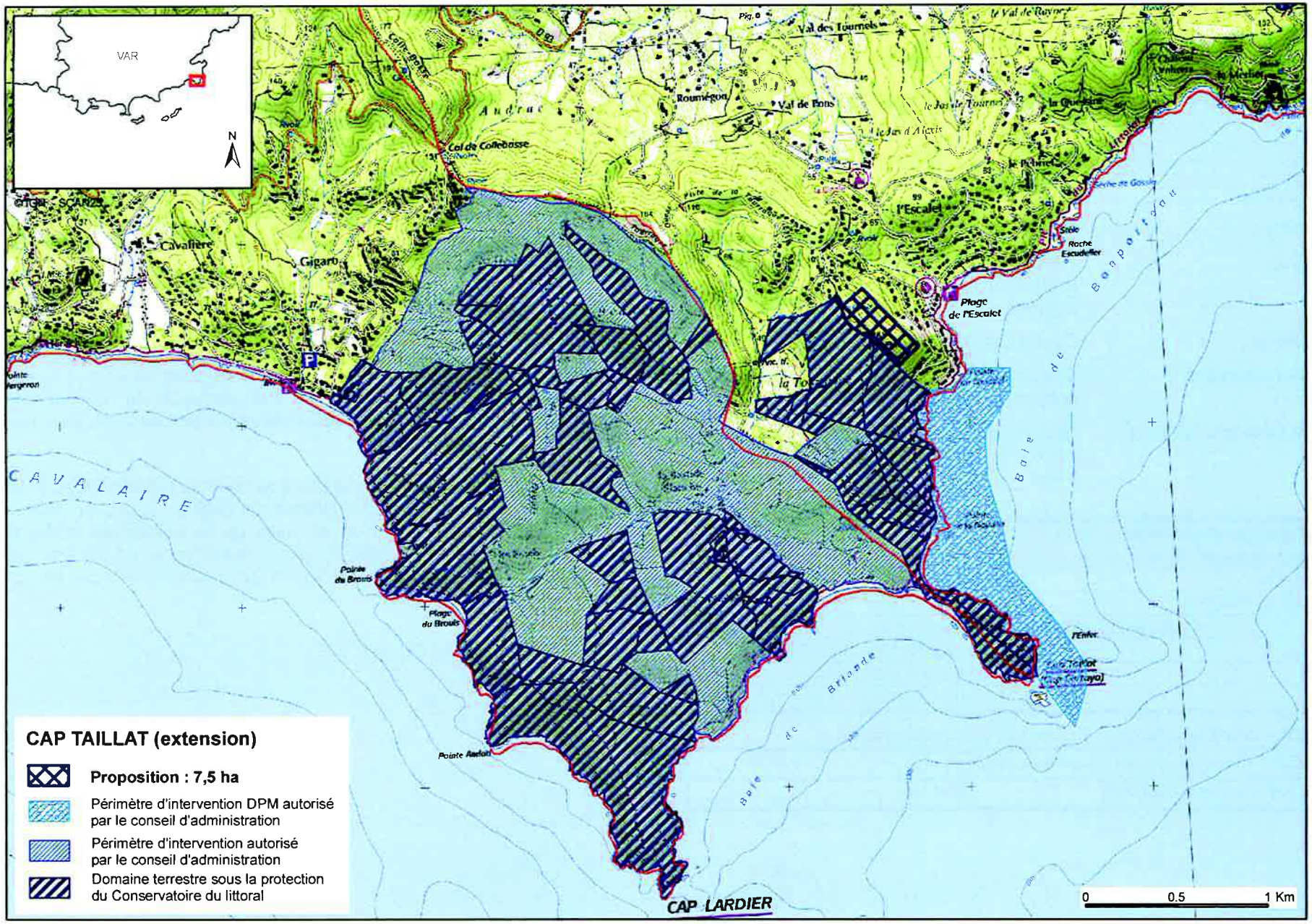


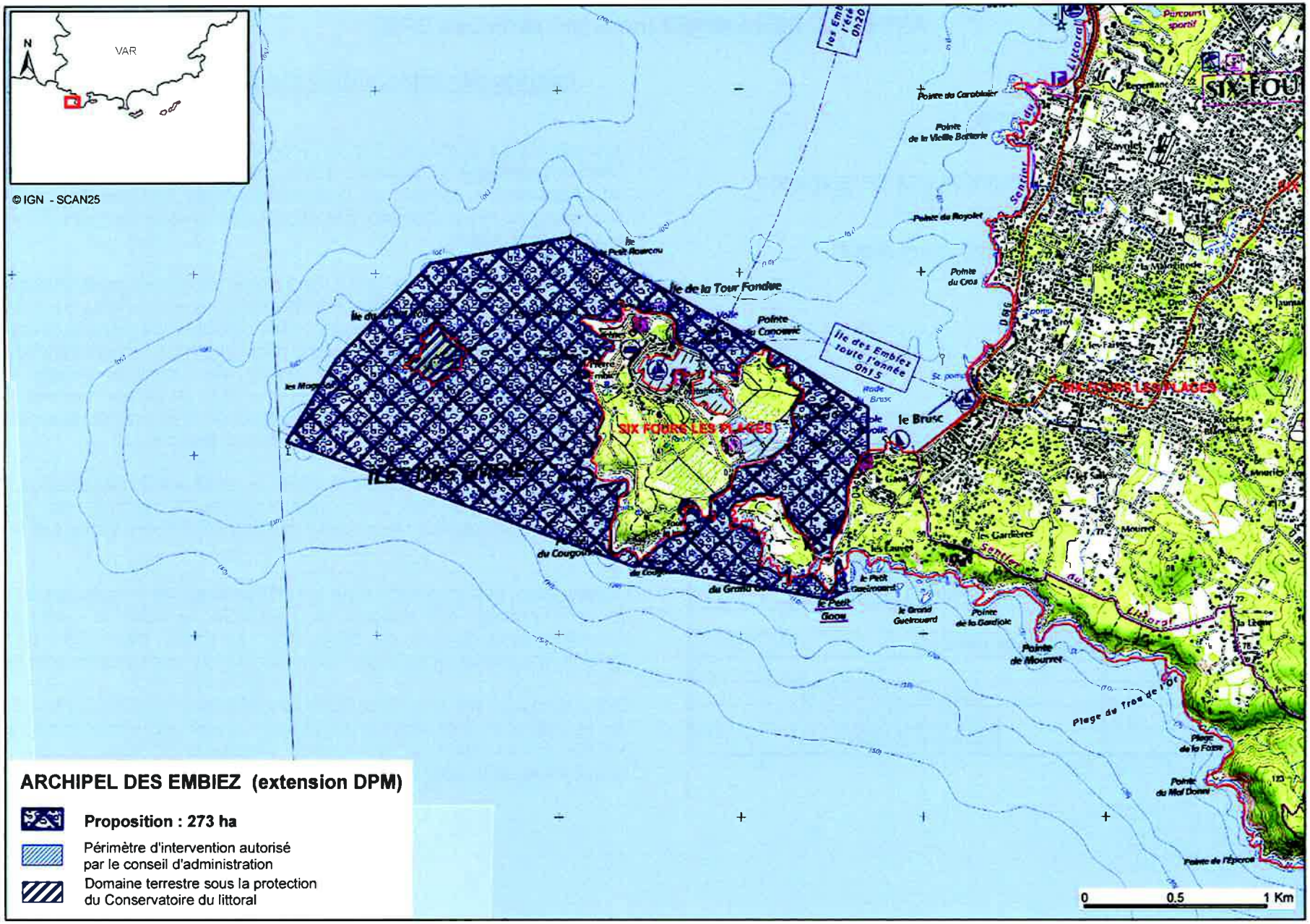
LES COMBES JAUFFRET (nouveau périmètre)

Proposition : 17 ha

Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration

Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral


VAR
N
CAVALAIRE
CAP LARDIER
Cavalière
Gigaro
Col de Collebasse
Roumégou
Val des Tournels
Val de Pons
l'Escalet
Plage de l'Escalet
Pointe du Brouis
Plage du Brouis
Pointe Aiguille
Baie de Briande
Baie de Cavalaire
0
0.5
1 Km
CAP TAILLAT (extension)
Proposition : 7,5 ha
Périmètre d'intervention DPM autorisé par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral


N
VAR
© IGN - SCAN25
ARCHIPEL DES EMBIEZ (extension DPM)
Proposition : 273 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
SIX FOURS LES PLAGES
le Brusc
Ile de la Tour Fondue
Ile des Embiez toute l'année 0h15
Pointe du Canoubier
Pointe de la Vieille Batterie
Pointe du Royet
Pointe du Cros
Pointe de la Gardiole
Pointe de Mourret
Plage de Tros de l'Oi
Pointe du Mal Donni
0
0.5
1 Km

République Française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-41
Point 6.4.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.4. Corse

Haute-Corse

6.4.1. Monte Rossu	*Morsiglia*	70 ha

Corse du Sud

6.4.2. Etang de Balistra	*Bonifacio*	295 ha

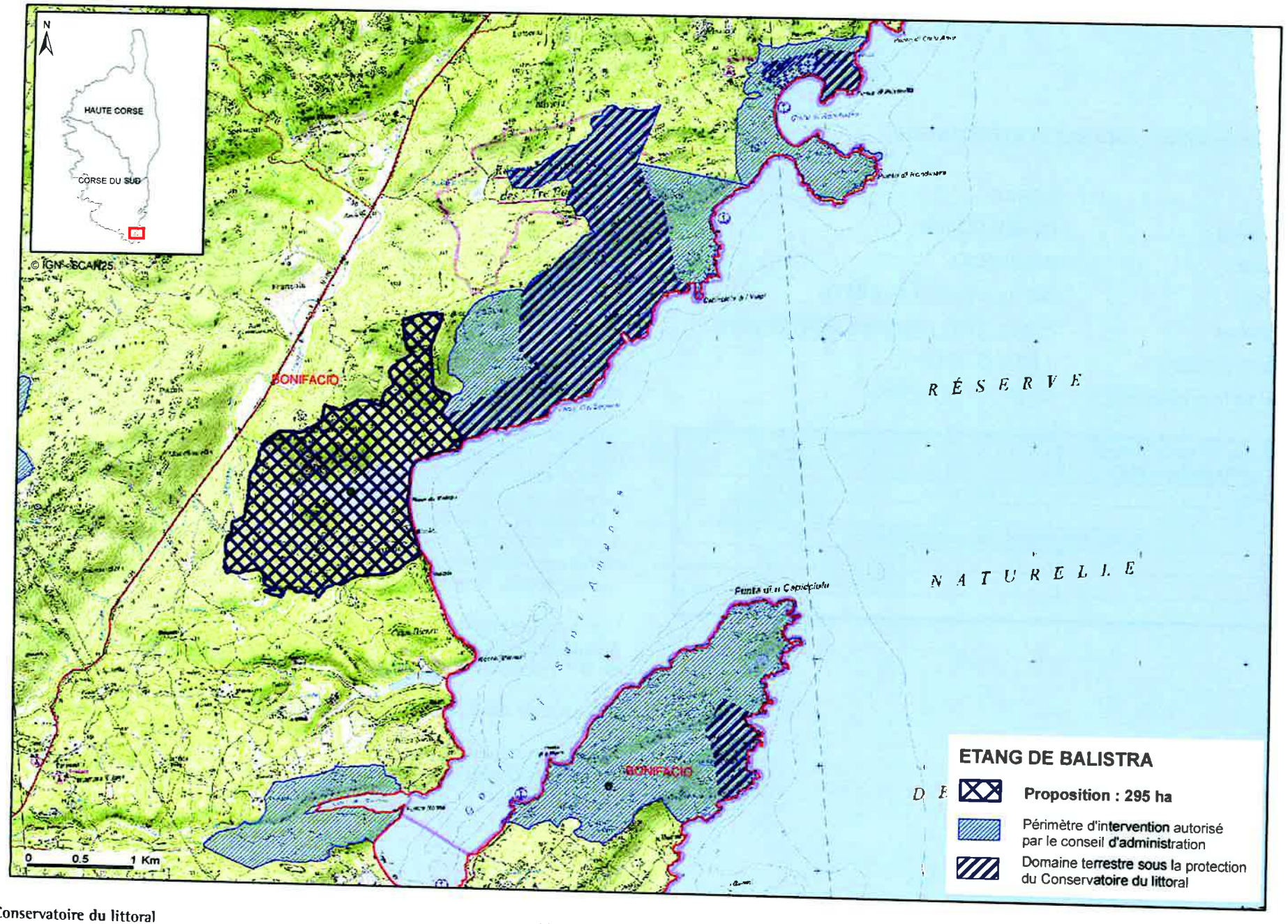
Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET


N
HAUTE CORSE
CORSE DU SUD
© IGN - SCAN25
Port de Centuri
CENTURI
Pointe de Torricella
Camera
Campo
Botticella
Granaggiolo
Pointe de Colombara
Monte Rossu
Proposition : 70 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
0 0.5 1 Km


N
HAUTE CORSE
CORSE DU SUD
© IGN - SCAN25
BONIFACIO
RÉSERVE
NATURELLE
Punta di u Capicciolu
BONIFACIO
0 0.5 1 Km
ETANG DE BALISTRA
Proposition : 295 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

République Française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-42
Point 6.5.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.5. Rivages français d'Amérique

Guadeloupe

6.5.1. Mangroves de petit canal à Port-Louis (extension)
Marais sud de Port-Louis — Port-Louis — 182 ha

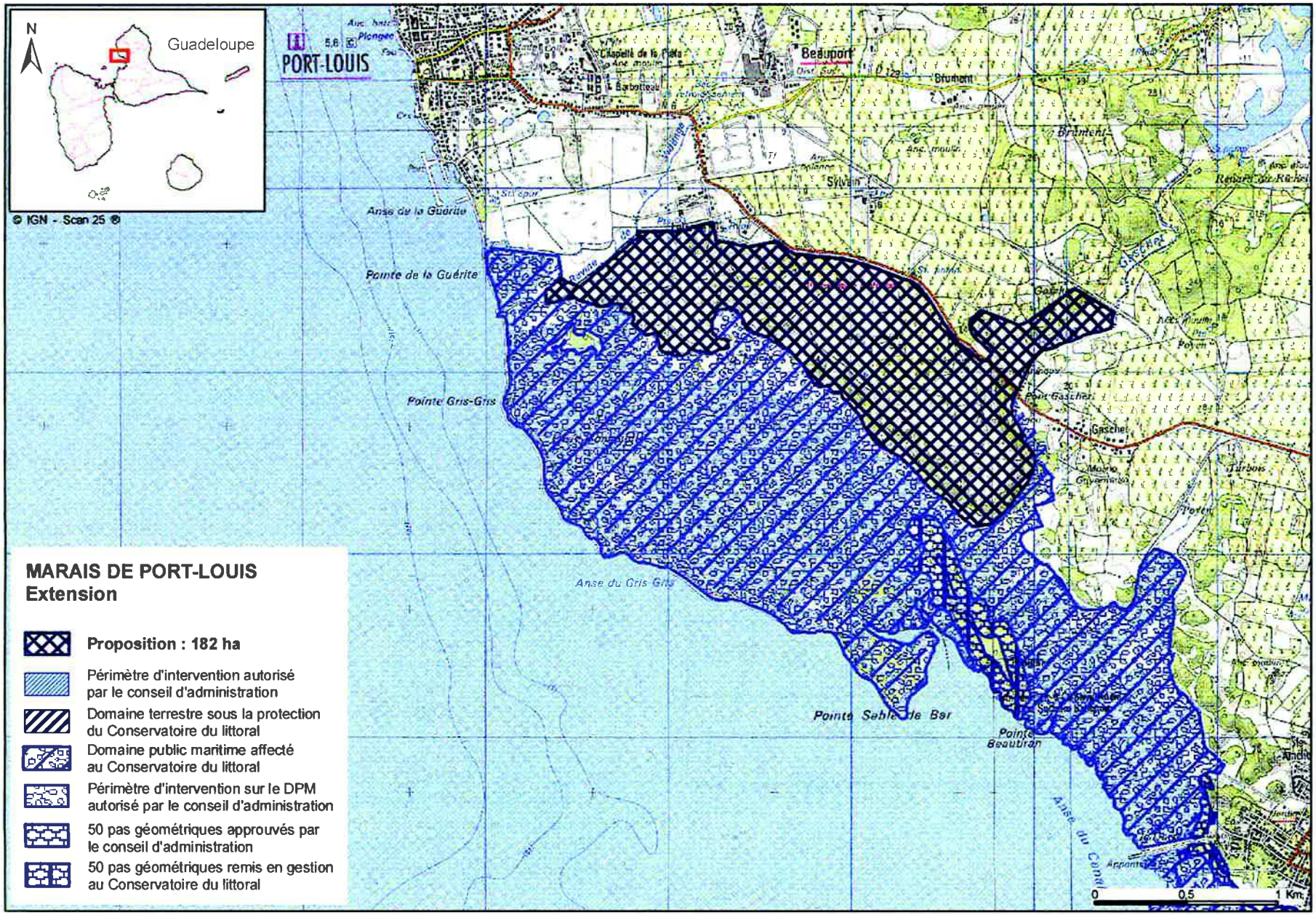
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 638 ha

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



MARAIS DE PORT-LOUIS
Extension

- **Proposition : 182 ha**
- Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
- Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
- Domaine public maritime affecté au Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention sur le DPM autorisé par le conseil d'administration
- 50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration
- 50 pas géométriques remis en gestion au Conservatoire du littoral

République Française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-43
Point 6.6.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.6. Rivages français de l'Océan Indien

Réunion

6.6.1 Grande Anse (extension DPM terrestre)
Falaises de Petite-Ile — *Petite-Ile* — 29 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 58 ha

6.6.2. Marine de Vincendo (extension DPM terrestre)
Trottoirs rocheux de Vincendo — *Saint-Joseph* — 12 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 36 ha

6.6.3. Rochers des Colimaçons (extension DPM terrestre)
Trottoirs rocheux des Colimaçons — *Saint-Leu* — 7 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 66 ha

Sous réserve de l'avis de la section réunionnaise du Conseil des rivages français d'Océan indien



GRANDE ANSE

Extension DPM

Proposition : 29 ha

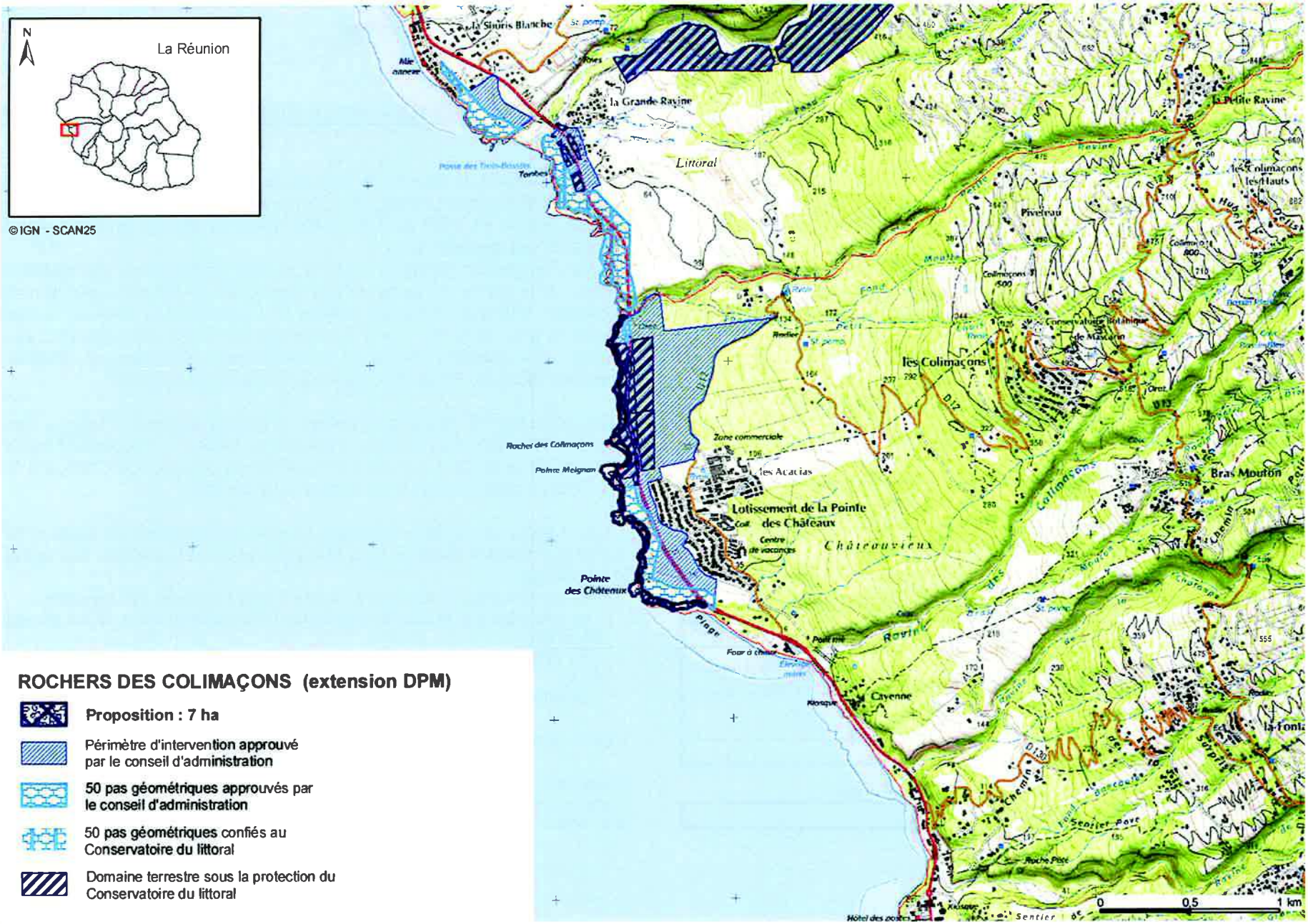
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration

50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration

50 pas géométriques confiés au Conservatoire du littoral

Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral


N
La Réunion
©IGN - SCAN 25
Ferrain Fanfan
Piton Bernard
Matouta
Basse Vallée
Girofle
Vincendo
Langevin
Piton Papangue ou Piton Bec-Ar
Piton Langevin ou Piton Lambert
Piton Vincendo
Cap Méchant
Cap Sel
Cap Chien
Pointe Marcellin
MARINE DE VINCENDO
Extension DPM
Proposition : 12 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration
50 pas géométriques confiés au Conservatoire du littoral
0
0,5
1 km



ROCHERS DES COLIMAÇONS (extension DPM)

- **Proposition : 7 ha**
- Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
- 50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration
- 50 pas géométriques confiés au Conservatoire du littoral
- Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

République Française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° **2010-44**
Point 6.7
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

6.7. Lacs

préalable à l'achat

FRANCHE-COMTE

Lac de Vouglans (Jura)

~~6.7.1 Marais d'Onoz — Onoz — 10 ha~~

RHONE-ALPES

Lac du Bourget (Savoie)

6.7.3. Balcons de Brison-Saint-Innocent — *Brison-Saint-Innocent* — 118 ha

avis favorable de principe mais demande d'élargissement du périmètre jusqu'au bord du lac, à l'intégralité de la ferme et sans réserve de zone de préemption, soit par le conseil général (ENS), soit par le Conservatoire

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Lac de Sainte-Croix du Verdon (Alpes-de-Haute-Provence)

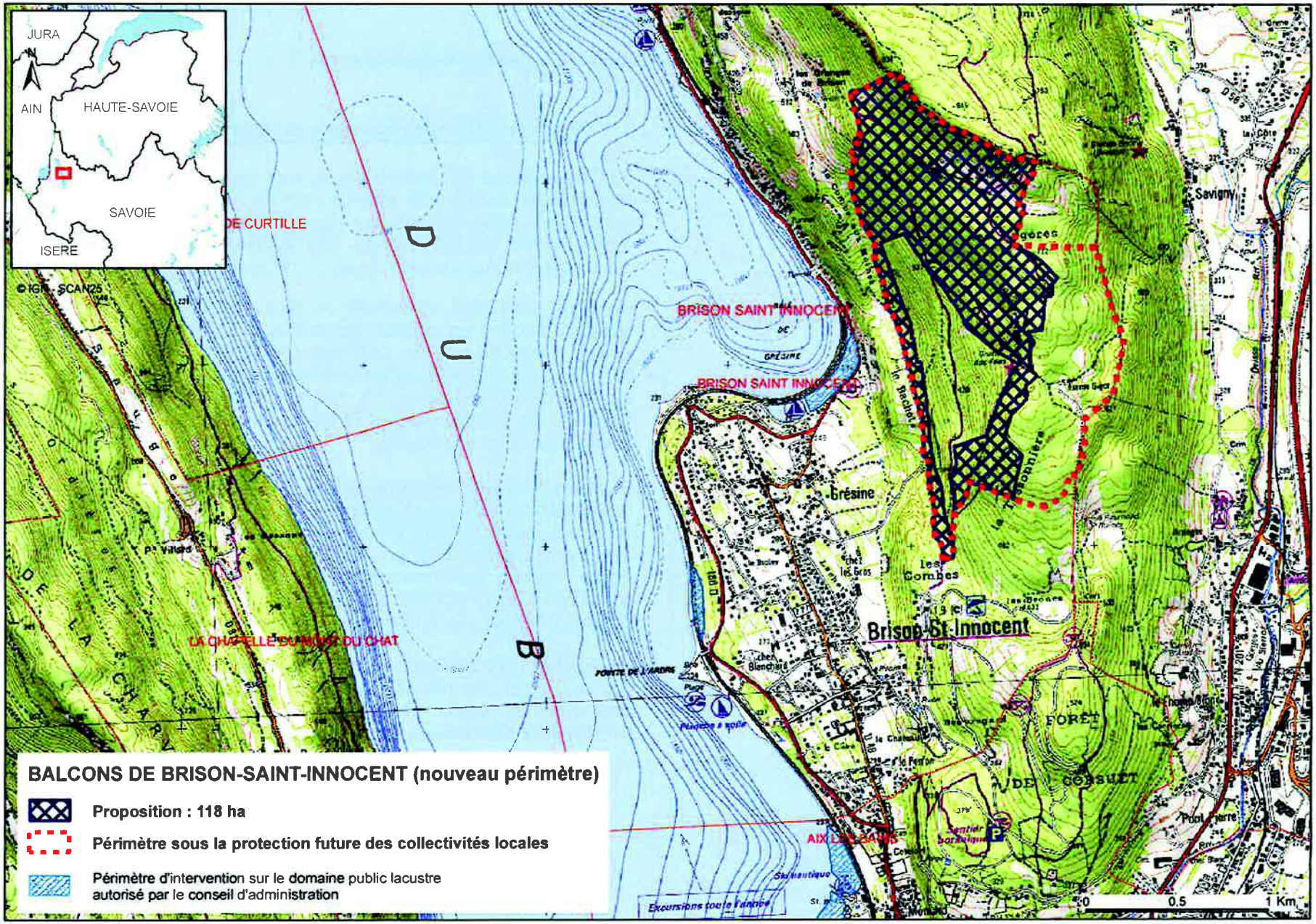
6. 7.4. Louvière	*Sainte-Croix-du-Verdon*	103 ha
6.7.5. Paraloup	*Sainte-Croix-du-Verdon*	208 ha

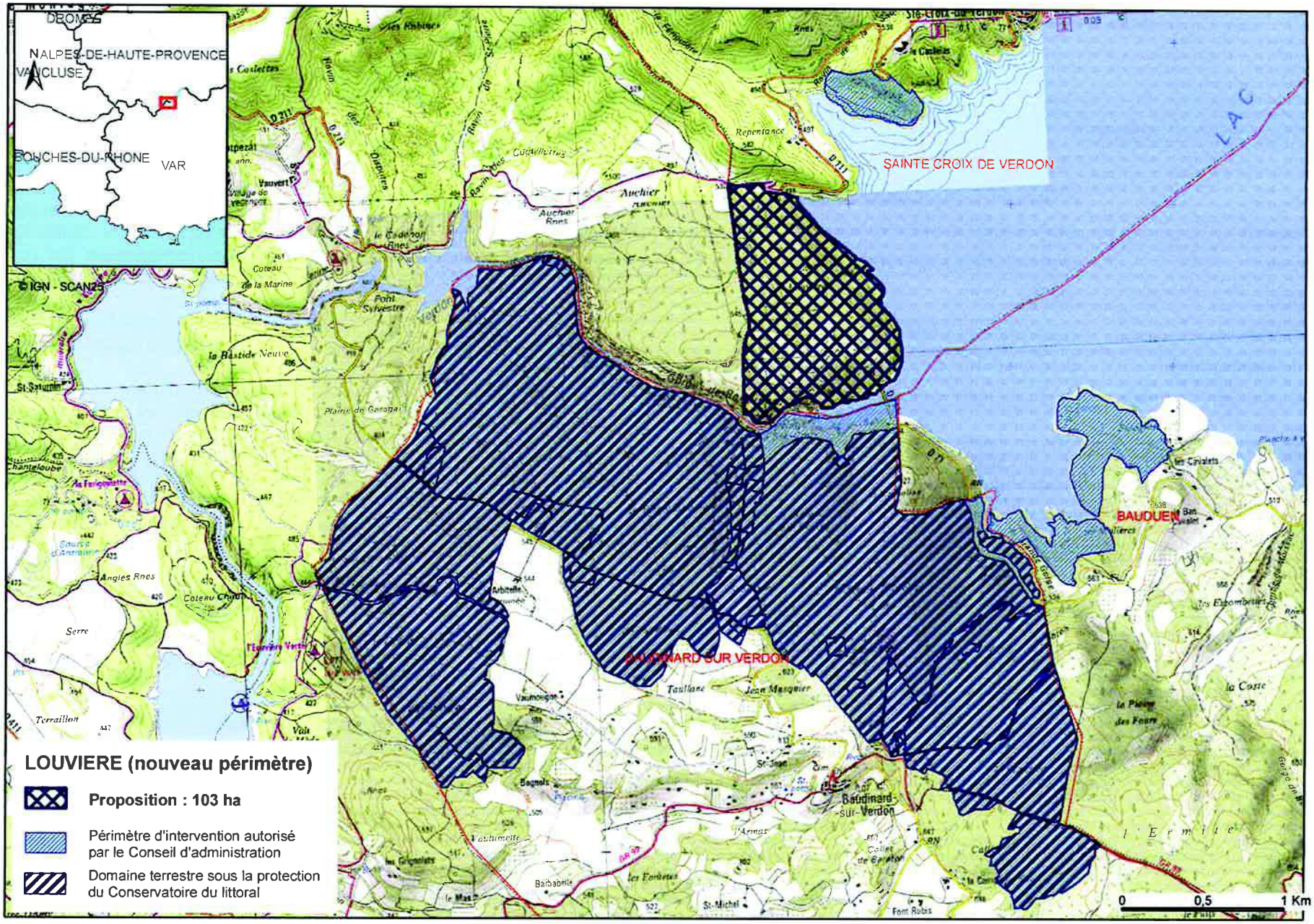
Le président,

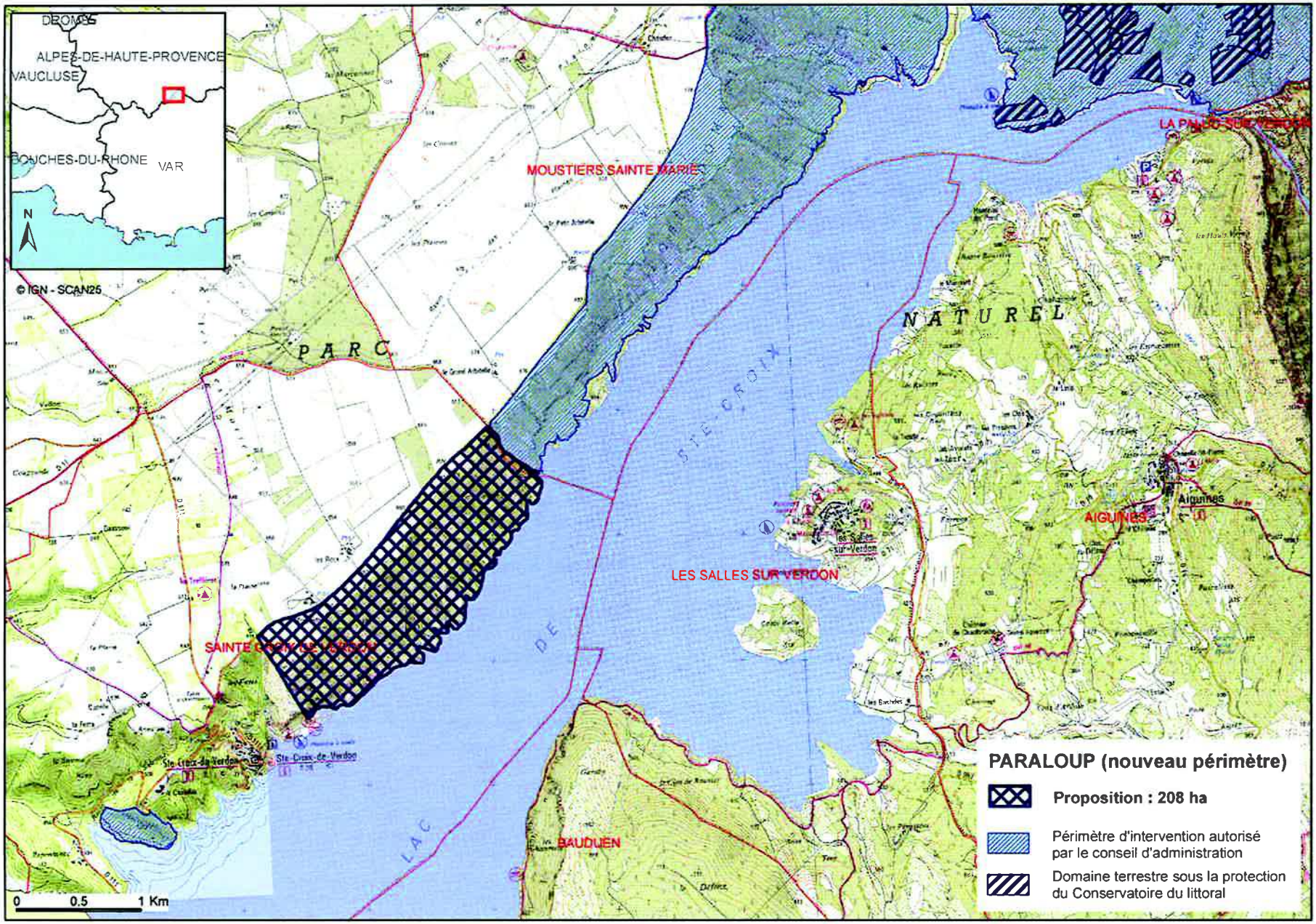
Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET


JURA
AIN
HAUTE-SAVOIE
SAVOIE
ISERE
© IGN - SCAN25
BRISON SAINT INNOCENT
Grésine
Les Combes
Brison St Innocent
FORET
Savigny
AIX LES BAINS
0
0.5
1 Km
BALCONS DE BRISON-SAINT-INNOCENT (nouveau périmètre)
Proposition : 118 ha
Périmètre sous la protection future des collectivités locales
Périmètre d'intervention sur le domaine public lacustre autorisé par le conseil d'administration


DRÔME
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
VAUCLUSE
BOUCHES-DU-RHONE
VAR
© IGN - SCAN25
SAINTE CROIX DE VERDON
BAUDUEN
BAUDINARD SUR VERDON
LAC
LOUVIERE (nouveau périmètre)
Proposition : 103 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le Conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
0
0,5
1 Km


DROME
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
VAUCLUSE
BOUCHES-DU-RHONE
VAR
N
© IGN - SCAN25
MOUSTIERS SAINTE MARIE
PARC
NATUREL
LA PALUD SUR VERDON
AIGUINES
Aiguines
LES SALLES SUR VERDON
SAINTE CROIX DE VERDON
Ste-Croix-de-Verdon
BAUDUEN
LAC DE SAINTE CROIX
0 0.5 1 Km
PARALOUP (nouveau périmètre)
Proposition : 208 ha
Périmètre d'intervention autorisé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

République Française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
23 juin 2010

Délibération
N° 2010-44 bis
Point 6.7.2.
Opérations nouvelles et extensions

Affectation de terrains de l'Etat sur le lac d'Annecy

1 - L'affectation du domaine de l'Etat des parcelles suivantes est approuvée sans réserve :

Commune de Saint-Jorioz : section AB n° 40, 50, 51 et 52, section AD n° 2, section AK n° 35, 73 et 82, pour une superficie totale de 8 842 m²

Commune de Doussard : section A n° 1184, 1193, 2337 et 3036, section B n° 452, pour une superficie totale de 9 388 m²

2 - L'affectation du domaine de l'Etat des parcelles suivantes est approuvée sous les réserves formelles ci-après :

Commune de Sévrier : section AC n° 82, 83, 84, 85 et 86, section Am n° 43, pour une superficie totale de 6 257 m².

Préalablement au transfert, les autorisations d'occupation temporaires (AOT) accordées par l'Etat sur les dites parcelles devront avoir été retirées et les démolitions des constructions illégales réalisées dans ce cadre.

.Commune de Duingt : section AB n° 1, 8, 9, 10, 17, 24, 25, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97 et 277, pour une superficie totale de 8 826 m² :

Préalablement au transfert :
- afin que les dits terrains puissent être ouverts librement au public, conformément à la mission du Conservatoire, un schéma d'aménagement permettant l'ouverture desdites parcelles au public devra avoir été arrêté et approuvé par le Conservatoire et les collectivités locales.
- les collectivités locales devront s'être engagées à prendre en charge le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à l'ouverture au public.

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET